

Union
Générale des
Fédérations de
Fonctionnaires

la
cgt



■ ■ ■ **MISSIONS**
Le syndicat national
des affaires sanitaires et sociales



■ ■ ■ **SOCIAL**
Les aides financières
pour la garde d'enfants

FONCTION **PUBLIQUE**

>> **7 MARS**
DÉFENDONS
LE SERVICE PUBLIC



>> **8 MARS**
POUR LES DROITS
DES FEMMES



>> **21 MARS**
PRINTEMPS
DE L'INDUSTRIE



PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE > **COLLOQUE**
Ordonnance de 1945,
ESPRIT ES-TU LÀ ?



CETA : Faire échec à sa ratification !

Au moment où ces lignes sont écrites, le parlement européen vient d'adopter le CETA, à savoir le traité de libre-échange entre l'Union européenne et le Canada.

Cette adoption est un nouveau coup porté à l'encontre de la démocratie.

Une fois de plus, l'Union européenne

et une majorité des députés européens se seront assis sur les exigences portées par de nombreuses organisations contre l'adoption de ce texte.

Un texte qui, de plus, va entrer en vigueur, de manière provisoire avant toute ratification par les parlements des différents Etats membres !

Investie dans toutes les manifestations qui ont d'ores et déjà été organisées contre ce texte, la CGT n'a cessé, avec d'autres organisations, de dénoncer un texte constitutif d'une

nouvelle machine de guerre contre la souveraineté des Etats, contre l'emploi, la qualité de notre santé, de notre alimentation, de notre environnement, contre nos services publics qui seraient soumis à une nouvelle vague de libéralisation, de privatisation, de mise en concurrence.

Dans un tel contexte, la bataille engagée contre le CETA va se poursuivre.

C'est aussi pour obtenir le retrait et l'abandon de ce texte que l'UGFF-CGT appelle les personnels à s'investir massivement et dans l'unité la plus large dans les processus de mobilisations du mois de mars. ♦

2	ÉDITO	10-13
	ACTU	
3	■ 7 mars : Défendons le service public	13
3-4	■ 8 mars : Journée internationale de luttes pour les droits des femmes	14-15
4-5	■ 21 mars : Dans l'action pour le printemps de l'industrie	15
	INTERNATIONAL	
6	■ Naissance du forum social algérien	16-17
	MISSIONS	
7-8	■ Affaires sanitaires et sociales	18
8-9	■ Trois questions à Olivier Miffred secrétaire national SNASS-CGT	18
9	■ Réorienter les politiques publiques vers la satisfaction des besoins	18

SERVICE PUBLIC

■ Colloque PJJ : Ordonnance de 1945, esprit es-tu là ?

INSTANCES

■ CSFP du 30.01.2017
 ■ CCFP du 31.01.2017
 ■ Commission statutaire consultative du 01.02.2016

SOCIAL

■ Aides financières pour la garde d'enfants
 ■ Compte-rendu du C.I.A.S. de janvier 2017

VIE SYNDICALE

■ La CGT Fonction publique résolument à l'offensive

RETRAITE

■ En mars, les retraité.e.s cogitent — Préparation du congrès de l'U.C.R.

À LIRE

■ François Denord – Le néo-libéralisme à la française

ZIG-ZAG DANS LE DROIT

■ RIFSEEP : le calendrier par corps et emplois

ÉDITEUR DE LA PUBLICATION :
 UGFF-CGT

SIRET : 784312043 00036
 ADRESSE POSTALE : 263, Rue de Paris
 case 542 - 93 514 MONTREUIL CEDEX
 TEL. : +33155827756
 MEL : ugff@cgt.fr
 SITE : www.ugff.cgt.fr

DIRECTEUR DE PUBLICATION :
 Stéphane JULIEN
 SECRÉTAIRE DE RÉDACTION, PAO :
 Stéphane Jéhanno

COMITÉ DE RÉDACTION :
 Christophe Delecourt, Stéphane Jéhanno, Stéphane Julien,
 Catherine Marty, Céline Verzeletti, Douniazed Zauouche

CREDIT PHOTOS :
 Sauf mention expresse
 © UGFF, Stéphane Julien

IMPRIMEUR :
 RIVET PRESSE EDITION SARL
 SIRET : 405 377 979 00019
 ADRESSE POSTALE : BP 15577
 24 rue Claude-Henri Gorceix
 87022 Limoges CEDEX 9
 TEL. : 05 55 04 49 50 – FAX : 05 55 04 49 60
 accueil@rivet-pe.com

AUTRES MENTIONS
 Dépôt légal : À parution
 ISSN : 0762-9044
 Prix de vente : 1,50 €
 Périodicité : Mensuel
 Date de parution : Sur couverture
 numéro de CPPAP : 0917-S-06197



26 janvier 2016, Paris — Forte mobilisation pour la défense des services publics

Le 7 mars 2017 : Défendons le service public

Les Fédérations de fonctionnaires CGT, FO, Solidaires et FA-FP réunies le 9 février 2017 soutiennent pleinement toutes les initiatives prises par les différents secteurs de la fonction publique, sous forme de mobilisations, actions et grèves le 7 mars 2017.

Initiée par le secteur de la santé, cette journée est l'occasion de porter nos revendications en matière de défense du service public hospitalier et de la sécurité sociale. Asphyxiée par les déremboursements, les dérégulations, les suppressions de postes et les réorganisations permanentes, auxquels s'ajoutent les regroupements d'hôpitaux (Groupements hospitaliers de territoire), imposés par la loi Touraine, le secteur de la santé est en péril en terme d'égalité d'accès aux soins.

Le 7 mars est également une journée de grève et d'actions dans la Fonction publique Territoriale. La réforme territoriale et ses conséquences, fusion de communes, de conseils régionaux, création de métropoles entraînent des mobilités forcées et des inquiétudes grandissantes chez les agents et dé-

gradent le Service public !

La fonction publique de l'Etat n'est pas épargnée et subit les mêmes contraintes. C'est pourquoi, certains secteurs ministériels sont déjà mobilisés dans la journée de grève du 7 mars.

Au-delà des revendications propres au secteur de la santé et de la territoriale, de nombreuses revendications communes aux 3 versants de la Fonction publique, seront portées ce 7 mars 2017 :

- ◆ **Augmentation de la valeur du point d'indice pour compenser les pertes subies depuis des années ;**

- ◆ **Refonte des carrières pour redonner de l'attractivité à l'emploi public ;**

- ◆ **Arrêt des suppressions de postes et des restructurations permanentes, notamment en raison de la Réforme territoriale ;**

- ◆ **Défense du statut général, des statuts particuliers et des cadres d'emploi.**

Elles partagent les revendications des syndicats et fédérations qui ont appelé à la grève et aux manifestations.

Le 8 mars : journée internationale de luttes pour les droits des femmes

Le 8 mars n'est pas la journée de la femme mais la journée pour les droits des femmes. Nuance. Parce qu'elle ne doit pas être une journée de commémoration mais une journée d'action, la CGT appelle à se mobiliser sur son lieu de travail.

Les attaques contre les femmes sont au cœur de la contre-révolution conservatrice à l'œuvre dans de nombreux pays, des États Unis à la Russie en passant par la Pologne, la Turquie, et l'Irlande. Mais systématiquement, elles se sont heurtées à la mobilisation des femmes et du mouvement social. En Pologne, suite à une journée de grève historique, les conservateurs ont été obligés de retirer leur projet d'interdiction totale de l'IVG. En Turquie, le gouvernement d'Erdogan a renoncé à légaliser les viols sur les mineurs et mariages forcés. En Irlande, une journée de grève est prévue le 8 mars prochain, pour riposter aux attaques du gouvernement contre le droit à l'IVG. Aux États Unis, des millions de femmes ont manifesté le 21 janvier dernier, au lendemain de l'investiture de Donald Trump. À chaque fois, ces mobilisations sont accompagnées de mouvement de solidarité dans le monde entier et en France. Le 21 janvier, 10000 manifestantes et manifestants dont de nombreux jeunes défilaient à Paris à l'appel des associations féministes et de la CGT en solidarité avec les américaines.

UNE JOURNÉE DE MOBILISATION SUR LES LIEUX DE TRAVAIL

En France, compte tenu notamment de la progression de la droite extrême et de l'extrême droite, nous ne sommes pas à l'abri des offensives sexistes et particulièrement des anti avortement. Dans ce contexte, la mobilisation du 8 mars est détermi-

nante. Journée internationale de lutte pour les droits des femmes, le 8 mars n'est pas une journée institutionnelle, ou de commémoration des luttes du passé, encore moins la journée de la femme. C'est la raison pour laquelle la CGT a décidé d'en faire une journée de mobilisations sur les lieux de travail. 26 % d'écart salarial, des conditions de travail et une pénibilité non reconnue, comme en attestent les drames de fausses couches au travail dénoncés par la CGT, une absence de déroulé de carrière, des discriminations liées à la maternité ou encore des violences sexistes et sexuelles, les problématiques ne manquent pas. La CGT, au niveau confédéral, a proposé à l'ensemble des associations féministes et des organisations syndicales de construire, à l'occasion du 8 mars, une journée de grève et d'actions pour les droits des femmes. Toutes les associations féministes, avec la FSU, Solidaires et les organisations de jeunesse, ont répondu favorablement. Un temps fort de débrayages a été décidé à 15h40, heure à laquelle chaque jour les femmes arrêtent d'être payées.

DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Dans la Fonction Publique, l'ensemble des organisations syndicales a signé, en 2013, un protocole d'accord sur l'égalité professionnelle Femmes/hommes. Cet accord décliné et appli-

Faire du 8 mars une journée d'actions

qué par les employeurs publics permettrait d'aboutir à une égalité réelle et non plus virtuelle. Pourtant, les derniers rapports annuels dans la Fonction publique confirment l'existence des inégalités: des écarts de rémunérations toujours au désavantage des femmes; une sous-représentation des femmes aux postes d'encadrement supérieur; un déroulement de carrière beaucoup moins linéaire (interruption, temps partiel...); une précarité importante chez les femmes (la majorité des non titulaires est composée de femmes)

Aussi, la CGT au niveau des trois versants de la Fonction publique appelle-t-elle aussi les personnels à faire du 8 mars 2017, une journée d'actions pour exiger l'application de l'accord égalité et plus précisément:

→ Une démarche intégrée de l'égalité comme stipulé dans l'accord: l'égalité doit se concevoir en permanence et en amont de toute décision, de lois ou d'accords et doit être intégrée dans toutes les négociations, avec une obligation de résultat pour lutter contre les inégalités.

→ La suppression de tous les écarts de salaires: un rapport annuel de situation comparée (RCS) à tous les niveaux des titulaires et non titulaires, doit permettre un état des lieux précis pour mieux identifier les inégalités femmes/hommes;

→ L'application du principe « à travail de valeur égale, salaire égal » en particulier pour la reconnaissance des qualifications des métiers à prédominance féminine par leur réévaluation dans les grilles salariales;

→ Une réelle mixité des métiers pour les femmes et pour les hommes;

→ L'égalité d'accès à la formation continue qualifiante pour toutes les catégories professionnelles;

→ L'assurance d'un déroulement de carrière pour toutes les femmes et de leur accès aux postes à responsabilité;

→ Une meilleure articulation vie privée/vie professionnelle. ♦



>> 21 MARS CGT

TOUS ET TOUTE POUR LE PRINT

Mobilisation sur tout le territoire qui tient compte des besoins

L'avenir économique d'un pays dépend beaucoup de sa capacité à produire des richesses sur son territoire.

UN CONSTAT : LE DÉCLIN

En France, l'industrie est en déclin depuis 30 ans. La production industrielle atteint à peine 10 % du produit intérieur brut (PIB), contre 16 % en moyenne dans la zone euro, et 22 % en Allemagne.

L'emploi industriel a reculé de près de 25 % en 15 ans pour se situer aujourd'hui autour de 3 millions de salariés. La France importe 60 % de ses produits industriels.

Les causes de ce déclin industriel sont nombreuses:

- la primauté donnée à la financiarisation de la gestion des entreprises industrielles depuis 40 ans;

- les choix politiques et économiques des gouvernements qui se sont succédé: politiques d'austérité, recherche forcée de la baisse du « coût du travail » conduisant aux délocalisations et à l'externalisation des activités;

- le dumping social, fiscal et environnemental;

- le détournement des richesses créées par les travailleurs au profit des actionnaires et au détriment des investisse-



Paris, Belleville, le 8 mars 2014



S'appuyer sur les apports potentiels des nouvelles technologies

S DANS L'ACTION EMPS DE L'INDUSTRIE

avec la CGT pour une reconquête industrielle sociale, des enjeux environnementaux.

ments productifs, de la recherche-développement, du renouvellement des savoir-faire et de la qualification des salariés.

INVERSER LES LOGIQUES ÉCONOMIQUES

Et pourtant, l'industrie est indispensable pour répondre aux besoins fondamentaux de la population (alimentation, eau, énergie, transport, éducation, santé, culture...).

Le déclin industriel n'est pas une fatalité et est bien la conséquence de choix politiques, du coût du capital. Les ressources existent pour financer l'emploi et la création de richesses. Il est, par contre, essentiel d'inverser la logique actuelle en mettant au service du développement de l'industrie le système bancaire et financier. Il est urgent aussi de cesser d'inonder les entreprises du CAC 40 d'aides publiques et d'exonérations fiscales et sociales qui n'ont que pour but de multiplier les dividendes des actionnaires.

En lieu et place des politiques d'austérité, des restrictions budgétaires, des réductions des dépenses publiques, investissons pour moderniser les usines et l'appareil productif, anticipons les mutations technologiques pour transformer les emplois, gardons la maîtrise techno-

logique des savoir-faire et des compétences, développons des services publics de qualité et de proximité notamment en matière d'éducation, de recherche, de santé, de transport, etc.

Faire du 21 mars un moment de convergences de toutes les luttes qui allient la reconquête industrielle et le développement des services publics

TOUTE LA CGT EST CONCERNÉE

Notre campagne CGT « en route pour l'industrie » permet de faire le lien entre besoin d'investissements, ré-industrialisation, industrie, services publics.

De multiples initiatives ont d'ores et déjà été prises. Des conférences de presse, des journées d'étude, des tables rondes, des assises de filières, etc. sont

organisées sur tout le territoire.

Des actions ont été menées, comme à Paris le 30 janvier, durant lesquelles différents secteurs (poste, énergie, commerce, services publics, santé...) se sont retrouvés sur des points communs: démantèlement des services publics, transfert des compétences, conséquences de la loi Macron sur le travail du dimanche...

De fortes mobilisations ont vu le jour en Aveyron, où un collectif, à l'initiative de la CGT, engage toute la population dans la préservation de l'industrie et des services publics au travers de la lutte pour le maintien de l'usine SAM (métallurgie) et pour le maintien de la maternité... Des liens sont faits et incitent toute la population à s'occuper de « ses affaires », c'est à dire du territoire, de l'emploi, de l'école, de l'hôpital, de la poste, des richesses et savoir-faire des entreprises locales, de l'environnement, et finalement aussi du devenir de leurs enfants.

La campagne CGT « en route pour l'industrie » et toutes les initiatives locales doivent permettre à chacun et chacune d'établir le lien entre besoin d'investissements, ré-industrialisation, industrie, services publics, emploi, reconnaissance des qualifications, recherche, réponse aux besoins fondamentaux, transition écologique, ...

21 MARS : POINT D'ORGUE

Plus fortement encore, la CGT doit être au cœur de cette bataille de la reconquête industrielle.

C'est pourquoi elle a organisé les assises nationales de l'industrie ce 22 février à la Cité des Sciences à la Villette, où 1000 camarades se sont retrouvés. Ils ont pu débattre sur l'utilité d'avoir une industrie répondant aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux ainsi que sur les perspectives et propositions à porter pour cette reconquête. Ils auront pu aussi dégager des propositions phares à porter notamment lors de la mobilisation prévue le 21 mars dans les territoires.

La journée du 21 mars doit, en effet, être un moment de convergences de toutes les luttes qui allient la reconquête industrielle, le développement des services publics, les nécessaires réponses aux besoins fondamentaux de toute la population où qu'elle soit, en milieu urbain ou rural, quelle que soit son origine sociale ou ethnique... Le 21 mars doit être une journée d'action interprofessionnelle organisée en territoire, à partir des besoins et revendications locales, des réalités et préoccupations professionnelles et interprofessionnelles, pour la reconquête de l'industrie et le développement des services publics. ♦

Alger, le port et la baie



© dflazik - Fotolia

NAISSANCE DU FORUM SOCIAL ALGÉRIEN: **MARHABA ET MABROUK!** Pour une Algérie de liberté, de justice, démocratique et sociale!

Le 13 janvier 2017, les membres des associations, syndicats, Ligues des droits humains et Dynamiques citoyennes libres et autonomes, sensibles à la cause de la citoyenneté, de la démocratie, des libertés et des missions d'intérêt général et collectif de la société civile et des mouvements sociaux en Algérie ont donné naissance à un espace de solidarité active, de réflexions, d'échanges et de partage d'expériences, un espace identifiant des associations et dynamiques citoyennes autonomes partageant les mêmes valeurs et principes.

Le FSA (le forum social algérien) appelle au changement démocratique et social. Les alternatives proposées au sein du forum permettent un libre exercice de la citoyenneté pour une prise de responsabilité contre la soumission aux forces du marché sauvage, ultra libéral et non régulé, aux atteintes aux droits humains et aux droits de la nature mais aussi pour la sauvegarde des biens naturels inaliénables et non renouvelables, à la sauvegarde et la promotion des valeurs de libertés individuelles et collectives et l'égalité citoyenne devant la loi.

Le « forum social algérien » est un espace ouvert, de rencontre, de débats démocratiques et d'échanges d'opinions, de convergences de luttes, et de mises à réseau pour notamment :

Un libre exercice de la citoyenneté pour une prise de responsabilité contre la soumission aux forces du marché sauvage

→ **L'instauration d'un Etat de droit, de démocratie et de justice sociale.**

→ **Le respect des droits humains,**

→ **Le respect de toutes libertés individuelles et collectives.**

→ **Le respect de la diversité et de l'identité Algérienne dans sa pluralité.**

→ **L'égalité entre les sexes,**

→ **La liberté d'expression dans toutes ses formes,**

→ **Le respect des droits des migrants dont la liberté de circulation et la lutte contre toutes formes de racisme et de xénophobie.**

→ **La promotion des valeurs de justice, de paix, de tolérance, d'inclusion et d'ouverture, de**

transparence, d'horizontalité, d'autogestion, et d'indépendance.

→ **Le respect de l'environnement et le partage équitable des ressources naturelles.**

→ **L'édification d'une Afrique des peuples dont le Maghreb des peuples fait intégralement partie,**

→ **Le partage et la promotion des valeurs du forum social mondial, le forum social africain et le forum social maghrébin.**

Le forum aide à l'initiative d'actions associatives et civiques, stimule les consciences pour la prise en charge des questions de développement durable et les problèmes de devenir.

L'UGFF CGT active au sein du forum social mondial, en partenariat avec le CRID souhaite la bienvenue au FSA et devrait très prochainement rencontrer leur représentant pour une future collaboration qui se veut riche et porteuse de progrès. En attendant cette échéance, l'UGFF CGT salue cette excellente initiative et souhaite dire *marhaba* et mabrouk** au FSA ! ♦

**bienvenu et félicitations*

TOUTE NOTRE ACTUALITÉ
SUR NOTRE SITE INTERNET

www.ugff.cgt.fr

L'État a mis en place des agences régionales de santé centrées sur un seul objectif : la maîtrise comptable des dépenses de sécurité sociale



AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Des services éclatés, des missions tronçonnées, des politiques publiques contreproductives

Le champ du Syndicat national des affaires sanitaires et sociales (SNASS-CGT) recouvre plusieurs secteurs dont les trois principaux sont les suivants : les agences régionales de santé (ARS), les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) et les directions départementales qui peuvent associer soit la cohésion sociale et jeunesse et sports (DDCS) soit la cohésion sociale, jeunesse et sports, la concurrence, la consommation et la répression des fraudes et les services vétérinaires au sein des directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP).

DEUX BLOCS DE MISSIONS

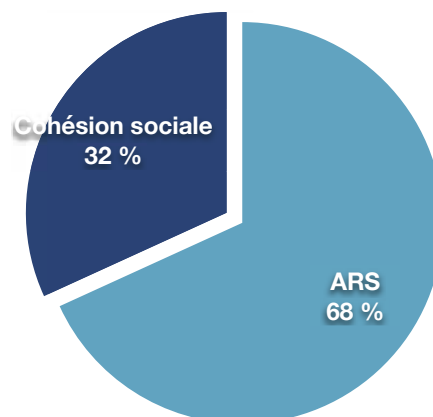
Les missions sont réparties en deux blocs :

- **Les missions de santé exercées en ARS** : établissements et services sanitaires et médico-sociaux (implantation, nombre de lits, allocation de ressources, inspection, contrôle de la qualité), veille sanitaire, gestion des crises, organisation des soins de premier recours, permanence des soins, prévention et promotion de la santé, parcours de soins, santé environnementale (eau potable, habitat) ;

- **Les missions sociales exercées en DRJSCS et DDCS(PP)** : politiques de protection des plus démunis, logement, hébergement, prévention des expulsions, insertion sociale, réduction des inégalités d'accès aux soins, accueil des demandeurs d'asile, migrants, formations sociales, politique de la ville, politiques publiques en faveur des quartiers prioritaires, citoyenneté, éducation, santé et cadre de vie, lutte contre les discriminations, accès aux droits.

EFFECTIFS

RÉPARTITION DES EFFECTIFS EN 2015



Selon le dernier bilan social fourni par le ministère en charge des affaires sociales, la répartition des effectifs était la suivante en 2015 :

- 8978 agents en ARS (dont 7278 relevant du droit public et 1700 du droit privé) ;

- 4189 agents pour la cohésion sociale (dont 3345 en DDCS (PP) et 844 en DRJSCS).

La séparation entre les blocs de missions a été opérée en 2010 à l'occasion de la révision générale des politiques publiques (RGPP) et de la mise en place des ARS par la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires. Les ARS ont été créées sous la forme d'établissements publics administratifs regroupant des personnels de droit public (DDASS et DRASS) et de droit privé (organismes de sécurité sociale). Ce regroupement a donné lieu à un invraisemblable méli-mélo entre le droit public et le droit privé en ce qui concerne le droit syndical. À l'échelon départemental, la Cohésion Sociale a été incluse dans des directions interministérielles : DDCS et DDCSPP.

PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Les personnels se répartissent dans

les corps suivants :

- **Les corps administratifs** : adjoints administratifs, secrétaires administratifs, attachés, inspecteurs de l'action sanitaire et sociale, administrateurs civils, inspecteurs généraux des affaires sociales (7115 agents);

- **Les corps techniques** :

- adjoints techniques, agents principaux des services techniques (108);
- santé environnementale : adjoints sanitaires, techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire, ingénieurs d'études sanitaires, ingénieurs du génie sanitaire (1472);
- social : assistants de service social, conseillers techniques de service social (145);
- médical/paramédical : infirmiers (A et B), médecins inspecteurs de santé publique, pharmaciens inspecteurs de santé publique (572).

À ces corps de fonctionnaires, s'ajoutent 1879 contractuels.

L'État a mis en place des agences régionales de santé centrées sur un seul objectif : la maîtrise comptable des dépenses de sécurité sociale

MAÎTRISE COMPTABLE DES DÉPENSES DE SÉCURITÉ SOCIALE

En disjoignant les missions sanitaires et sociales, l'État a mis en place des agences régionales de santé centrées sur un seul objectif : la maîtrise comptable des dépenses de sécurité sociale. Alors que selon la définition de l'Organisation mondiale de la santé, la santé est un état de bien-être mental, physique et social, bien au-delà de l'absence de maladie, les politiques publiques ont été recentrées sur l'offre de soins dans la seule perspective de faire des économies. Les crédits relatifs à la prévention n'ont cessé de chuter, les professionnels de santé publique – notamment les médecins et les pharmaciens – ont été marginalisés et le secteur de la santé environnementale a été réduit à la portion congrue. L'externalisation globale des missions de santé environnementale, qui n'impactent pas directement les dépenses de sécurité sociale, avait même été envisagée dans un premier temps dans le cadre de la revue des missions en 2014. Près de 1000 agents étaient concernés. Le projet a été abandonné mais il traîne toujours dans les cartons du ministère,

Les crédits relatifs à la prévention n'ont cessé de chuter

prêt à resservir pour la prochaine réforme des politiques publiques...

AU DÉTRIMENT DE LA COHÉSION SOCIALE

Parallèlement, l'éloignement des préoccupations de santé dans les missions exercées par services de l'État chargés de la cohésion sociale a accompagné une dérive sécuritaire lourde de conséquences. Ce sont les préfets qui ont pris la main sur les services, avec une priorité clairement affichée sur le maintien de l'ordre public par rapport aux problématiques sociales. Dans la hiérarchie des indicateurs, le taux de personnes en situation irrégulière sur le territoire reconduites à la frontière occupe assurément une place plus élevée que le nombre de personnes sans solution d'hébergement.

Les services déconcentrés de l'État conservent des missions telles que la réduction des inégalités d'accès aux soins ou l'éducation en santé qui figurent parmi les objectifs prioritaires des ARS. Le résultat, c'est que ces missions ne sont véritablement exercées avec efficacité ni par les uns ni par les autres. L'articulation entre les dispositifs sanitaires et sociaux est pourtant de la plus grande importance. Les populations qui rencontrent de grandes difficultés sociales sont aussi les plus fragiles au regard des facteurs de risques de propagation des épidémies. On assiste ainsi au retour de maladies qu'on croyait disparues : rougeole, gale, tuberculose...

"DÉRADICALISATION"

Enfin, la politique dite de « déradicalisation » liée à la lutte contre le terrorisme menée par le ministère de l'Intérieur et les préfets fait des ravages. Les programmes initiés dans ce cadre sont totalement contre-productifs : ils n'aboutissent qu'à stigmatiser des habitants des quartiers, notamment des jeunes, et à jeter sur eux une suspicion de criminalisation. Cette politique tend à embrigader les services sociaux dans une logique policière qui contredit le travail social : comment conserver la confiance des populations si les services doivent obéir à une logique de suspicion systématique ? ♦

TOUTE NOTRE ACTUALITÉ SUR NOTRE SITE INTERNET

www.snass-cgt.fr

Trois questions à : Olivier Miffred, secrétaire national du SNASS-CGT

■ QUELLE EST LA SITUATION DE LA CGT DANS LE CHAMP COUVERT PAR LE SNASS ?

Au sein du ministère des Affaires Sociales, dont le champ est couvert par le SNASS et le SMAST (syndicat CGT des personnels de l'administration centrale), la CGT occupe la deuxième place avec 23 % des voix, derrière l'UNSA qui en recueille 35 %.

La CFDT a longtemps été le syndicat dominant avant d'être détrônée par l'UNSA qui a regroupé plusieurs organisations corporatistes (syndicats des inspecteurs, des médecins, des pharmaciens, de la filière santé environnement) dans un cartel hétéroclite sans aucune cohérence.

En ce qui concerne le secteur des ARS, pour lequel les dernières élections ont eu lieu en 2016, la situation est différente. Le SNASS-CGT occupe la troisième place du collège public avec 20 % des voix, derrière l'UNSA et la CFDT. En intégrant les résultats du



collège privé (où la CGT est représentée par la Fédération des Organismes Sociaux), la CGT est en quatrième position.

Les élections de 2016 ont été marquées par un recul de la CGT pour le secteur public et une hausse pour le secteur privé. Nous nous employons à faire en sorte que la CGT remonte lors des prochaines élections de la Fonction publique en 2018.

■ QUEL A ETE L'IMPACT DE LA REFORME TERRITORIALE ?

Profond et dévastateur. La structure de nos services est la résultante de l'empilement de réformes successives depuis les années quatre-vingt. La réforme territoriale a ajouté de la confusion à l'éparpillement et à l'affaiblissement.

Dans les ARS la réforme s'est faite au pas de charge. L'essentiel du basculement devait être opéré dès le 1er janvier 2016 sans période transitoire. Cette volonté s'est traduite par une grande galère pour un grand nombre de personnels. La spécialisation des sites des ex-chefs-lieux de régions a été effectuée sans aucune cohérence avec les missions. Le déséquilibre démographique et économique entre les régions appelées à fusionner a abouti à la marginalisation de certains sites.

Le secteur de la Cohésion Sociale a vu la création de nouvelles monstruosités administratives: les directions régionales et départementales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) avec des transferts de personnel du niveau régional vers le niveau départemental. Les directeurs départementaux tenant à conserver leurs prérogatives, il s'est ensuivi une guerre des chefs insensée. Et pour un peu, on aurait eu droit à une DRDJSCSPP en Bretagne! Là, même l'administration a reconnu qu'il y avait confusion dans la chaîne de commandement et a préféré laisser tomber.

■ ET DANS TON ARS, CA SE PASSE COMMENT ?

L'ARS Ile-de-France, la plus grosse ARS au plan national avec près de 1 200 agents (dont 30 % de droit privé), n'a pas été impactée par la réforme territoriale mais elle a néanmoins constitué un véritable champ d'expérimentation depuis six ans: réorganisations continues des services menées à marche forcée, réorientation des missions, centralisation du niveau décisionnel, etc. avec beaucoup d'échecs. On a néanmoins subi une évolution « culturelle » très rapide. Plus précisément, on a vécu le développement de pratiques mana-

gérales maltraitantes, un mélange de "new public management" et de méthodes inspirées du "lean" qui ont rendu l'organisation et le fonctionnement de l'agence défailants, et ont laissé les agents désorientés, en perte totale de sens de leurs missions. Cette configuration difficile a conforté l'indispensable entente entre CGT de droit public et CGT de droit privé, qui représentent deux mondes différents mais qui poursuivent les mêmes objectifs de défense des personnels. Nous avons dû échanger sur les droits respectifs de la fonction publique et du privé, sur le fonctionnement de nos organisations et apprendre les uns des autres à travers des actions menées ensemble: assemblées générales de personnel, publications et revendications communes. Nous avons été aidés également par les camarades de l'union locale du 19e arrondissement (lieu du siège de l'agence), très dynamique. Aujourd'hui la CGT à l'ARS est la seule organisation syndicale à parler d'une seule voix public/privé avec des interactions fortes. Ce rapprochement est une nécessité dans les ARS où coexistent les deux statuts, public et privé. Lorsque ce n'est pas le cas, les directions s'appuient sur les différences pour diviser les agents et les organisations syndicales. ♦

Réorienter les politiques publiques vers la satisfaction des besoins



La seule santé que le ministère de la santé essaye de soigner, c'est celle des comptes de la Sécurité sociale. Résultat, les problèmes de santé publique explosent et l'espérance de vie est en recul pour la première fois depuis bien longtemps.

Les ARS doivent être abrogées et des services sanitaires et sociaux sous l'autorité de l'Etat doivent être recomposés, ce qui implique notamment :

→ **Le retour aux organismes sociaux des missions qui leur reviennent ;**

→ **Le retour dans le champ ministériel de la Cohésion Sociale, actuellement incluse dans les directions départementales interministérielles.**

Au lieu d'être concentrées sur le minimum à assurer pour éviter les ruptures systémiques, le déclenchement des crises et des scandales, les politiques publiques doivent viser à :

→ **développer l'éducation et la promotion de la santé,**

→ **Agir sur les déterminants de santé en protégeant mieux l'environnement dans les secteurs agricole et industriel et en prenant les mesures nécessaires pour réduire le stress et la souffrance au travail,**

→ **Gérer les structures de santé autrement que comme des entreprises et permettre le recrutement du personnel nécessaire pour assurer des soins de proximité et de qualité,**

→ **Développer de véritables politiques sociales, en mettant les moyens matériels et humains nécessaires pour mieux accueillir et héberger les migrants et les sans-abri, pour développer les services publics dans les quartiers prioritaires, pour aider massivement les petites associations qui œuvrent au plus près des populations défavorisées, pour lutter vraiment contre les discriminations en matière de logement, d'accès aux droits, de culture, de sports. ♦**

De gauche à droite : Natacha Grelot, co-secrétaire nationale SNPES/FSU/PJJ ; Anaïs Vrain, secrétaire nationale syndicat de la magistrature ; Claire Brisset, ancienne défenseuse des droits de l'enfant ; François Lavernhe, trésorier national CGT-PJJ



PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE > **COLLOQUE**
Ordonnance de 1945,
ESPRIT ES-TU LÀ ?

L'organisation du colloque concernant l'ordonnance de 1945 et la justice des mineurs est le fruit de la rencontre de trois syndicats impliqués dans cette problématique : le Syndicat de la Magistrature, le SNPES PJJ - FSU et la CGT PJJ.

**DES PROMESSES POLITIQUES
NON-TENUES**

Le quinquennat présidentiel devait être placé sous le signe de la défense de la jeunesse et la lutte contre la finance. Il n'en a rien été...

Parmi les promesses non tenues par les gouvernements depuis 2012, la réforme de l'ordonnance de 45 était très attendue par les acteurs de la protection de l'enfance et de la justice des mineurs. Cette réforme n'a pas été menée.

Nos trois organisations se sont régulièrement réunies durant la période du quinquennat. Face à l'absence de perspective de réforme, nous avons choisi d'organiser un colloque.

L'objectif était de dresser un constat de la situation de la jeunesse, celle qui rencontre une somme de difficultés importantes (sociales, familiales, psychologiques...) et qui est trop souvent caricaturée ou ignorée. Il s'agissait

aussi de réaffirmer nos valeurs éducatives et politiques : rappeler qu'un jeune « délinquant » reste un enfant ; rappeler que la société a la responsabilité de s'occuper de tous ses enfants ; réaffirmer la pertinence de l'approche éducative de la délinquance à rebours des discours sécuritaires...

**Un jeune « délinquant »
reste un enfant**

Le colloque s'est déroulé le 28 janvier 2017 à la Bourse du Travail de Paris. Il a réuni seize intervenants d'horizons divers : professionnels de terrain, magistrats, sociologues, psychologue et psychiatres... Claire Brisset, ancienne défenseuse des enfants a ouvert la journée qui s'est conclue par l'intervention d'anciens jeunes passés par la PJJ. Joli succès d'audience : deux cents personnes sont venues assister aux échanges.

**RELATION DE LA SOCIÉTÉ
À SA JEUNESSE : SORTIR
DES FANTASMES**

L'ordonnance de 45 est un texte issu

du Conseil national de la Résistance. S'il est critiquable par certains aspects, il est pourtant plus qu'un texte de droit pénal. C'est aussi un texte qui apporte une réelle avancée sociale, dans la lignée des grands textes fondateurs de la protection sociale en France.

Ainsi, cette ordonnance établit l'enfant auteur de faits de délinquance comme un sujet de droit et un citoyen en devenir. Il ne s'agit pas seulement de prendre en compte son acte mais aussi sa situation sociale et familiale. Il ne s'agit pas seulement de sanctionner un acte répréhensible mais aussi de lui apporter des clefs de compréhension et les moyens de ne pas recommencer. Cela marche depuis 70 ans mais est remis en cause régulièrement.

Comme pour la protection sociale, les gouvernements successifs se sont efforcés de saper sa logique pour la remplacer par une vision libérale de rentabilité et de contrôle social des masses paupérisées.

La question de la justice des mineurs ne concerne pas seulement les quelques cent-mille jeunes pris en charge dans un cadre pénal et les professionnels qui en ont la charge. Plus généralement, elle participe d'un choix de société !

Souhaitons-nous une société qui marginalise les plus pauvres et impose un contrôle social par l'intermédiaire du bras armé de la justice ? Ou souhaitons-nous une société où les plus pauvres et les plus faibles sont accompagnés et aidés même dans leurs pires moments ? ♦

Qu'est-ce que l'ordonnance de 45 ?

L'ordonnance du 2 février 1945 régit la justice des mineurs en France. Ce texte, très moderne pour son époque a apporté deux points importants : la primauté de l'éducatif sur le répressif pour les enfants et la spécialisation de la justice des mineurs. Souvent critiquée pour sa lourdeur ou son laxisme supposé, cette justice vise à accompagner les jeunes sous main de justice vers un futur de citoyens plutôt que de se contenter de les sanctionner.

En débat au colloque

→ ÊTRE UN ENFANT : UNE EXCUSE MINEURE ?

Face à la persistance et la réactivation par des tenants d'un ordre autoritaire d'un discours remettant en cause la spécificité de la période de l'enfance, il est nécessaire de rappeler la particularité du moment de vie que présente ce processus de développement et de construction.

La puberté, facteur de tensions s'il en est, entraîne chez toutes et tous des conséquences physiques, psychologiques et sociales qui nécessitent compréhension, soutien et accompagnement. Devenir adulte est un processus dynamique qui nécessite du temps, de l'échange et du réaménagement.

Par ailleurs, si tout adolescent a déjà « le bagage de son enfance mais aussi le colis de ce qui a été remisé par ses parents dans leur propre adolescence », on sait désormais que le défaut de soins, les ruptures, les traumatismes, l'exposition à la violence, les agressions sexuelles, la précarité et l'isolement abîment durablement la capacité à avoir confiance en soi, à se protéger et à se projeter. ♦

→ UN ENFANT EN DANGER + UN ENFANT DÉLINQUANT = UN ENFANT

Le préambule de l'ordonnance du

Qu'est-ce que la PJJ ?

La Protection Judiciaire de la Jeunesse a été créée dans la logique de l'ordonnance de 45. Elle a pour objectif de prendre en charge les jeunes sous main de justice pour les accompagner vers une réinsertion sociale et professionnelle. Comptant un peu plus de 8 000 agents, c'est une des plus petites administrations dépendant du ministère de la Justice. En son sein travaillent des éducateurs, des psychologues, des assistants de services sociaux mais aussi des personnels de direction ou d'administration, des cuisiniers ou des agents techniques. La prise en charge des jeunes peut se faire en hébergement collectif, en détention, en unités d'activités de jour ou dans le milieu familial d'origine.

2 février 1945 indique que seule la spécialisation de la justice des enfants et des adolescents permet « la continuité de vues et d'actions » pour des « enfants, pour lesquels comptent avant tout, beaucoup plus que la nature du fait reproché, les antécédents d'ordre moral, les conditions d'existence familiale et la conduite passée ».

Ces éléments accréditent l'idée que c'est un regard nourri de continuité et de pluridisciplinarité sur les mineurs qui peuvent garantir leur réelle protection, que leur passage à l'acte soit de nature délinquante ou pas.

Pour construire le sens dont l'enfant puis l'adolescent ont besoin, assurer une cohérence dans sa prise en charge et conjuguer passé, présent et avenir, il est incontournable que le juge des enfants puisse intervenir pour le ou la même mineur dans le cadre de la protection de l'enfance et dans un cadre pénal. Cette double compétence permet de mieux connaître le/la jeune et son entourage, de répondre au mieux à ses besoins, de faire dialoguer les différents services de protection de l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse. Ceci est un préalable pour éviter les escalades symétriques au sein ou avec l'institution,

Qu'est-ce que la CGT-PJJ ?

Syndicat ayant été créé depuis une dizaine d'années, il est aujourd'hui le deuxième syndicat de la PJJ. Son action est basée sur un principe simple : garantir de bonnes conditions de travail aux agents de la PJJ, c'est garantir une bonne prise en charge des jeunes accueillis par la PJJ. Ainsi, si nous ne nous interdisons jamais de nous positionner sur les champs politique ou éducatif, le cœur de nos actions est bien de défendre le droit des agents de la PJJ et de chercher l'amélioration générale des conditions de travail au sein de notre administration.

les ruptures ou les incohérences de prise en charge, qui sont autant de facteurs déterminants dans l'échec d'un accompagnement. De la même manière, le renforcement des compétences des actrices et des acteurs milite pour que les personnels de la PJJ puissent exercer leurs missions dans un cadre tant civil que pénal.

Remettre un acte dans son contexte, savoir analyser les parcours, garantir leur continuité et penser les facteurs de sortie de délinquance constituent autant d'outils indispensables à un accompagnement éducatif adapté, mais contrariant la logique judiciaire à l'œuvre qui organise plutôt une mémoire des actes qu'une mémoire des êtres. ♦

→ SE PRÉOCCUPER PLUTÔT DU VOLEUR QUE DU VELO... QUELLES RÉPONSES A LA DÉLINQUANCE DES MINEURS ?

L'évolution de la réponse à la délinquance des mineurs au cours des dernières décennies a multiplié les injonctions sécuritaires à l'égard de l'institution judiciaire et du champ éducatif, pensant la rapidité comme une fin en soi et non comme un outil de prise en charge efficiente de comportements qui interpellent. Loin des tendances à la surpénalisation de certaines catégories de population, à l'enfermement, au grignotage du champ éducatif par une logique libé-

rale et disciplinaire, nous prenons le temps d'échanger, avec celles et ceux qui la pensent et qui la vivent, pour une justice des mineurs protectrice et émancipatrice. ♦

→ PAS DE QUARTIER POUR LES MINEURS!

La volonté de protéger les biens avant les personnes et de réduire les risques comme le glissement d'une responsabilité sociale et collective vers une responsabilité individuelle sont autant d'éléments qui impactent en profondeur la justice des mineurs, entraînant une action toujours plus coercitive - refusant le risque éducatif essentiel à tout travail avec les jeunes - tournée non vers l'aide de l'adolescent mais vers la gestion du risque.

La crise économique vient masquer les choix d'une politique néolibérale et la réactivation d'un vieux modèle disciplinaire qui déplacent le curseur vers davantage d'enfermement, de surpénalisation de certaines catégories de population en fonction de leur classe sociale ou de leurs origines géographiques. Ces injonctions sécuritaires imprègnent aujourd'hui une justice des mineurs qui s'est pourtant historiquement construite contre le carcéral et l'enfermement.

Si une réforme d'ampleur de

l'ordonnance du 2 février 1945 est nécessaire, c'est pour redonner sa spécificité à la justice des mineurs, remettre au centre des dispositifs pénaux une dimension éducative non pensée comme l'alibi de dispositifs sécuritaires toujours plus prégnants, mais donnant toute sa place au temps éducatif - nécessairement long et individualisé - favorisant le milieu ouvert et envisageant l'enfance comme seule catégorie pertinente, adaptant les modalités d'accompagnement à chaque problématique et s'appuyant sur des outils diversifiés et financés. ♦

→ MAUVAISES FILLES, MAUVAIS GENRE

Il est une catégorie de jeunes qui interroge particulièrement notre rapport à la déviance à la loi pénale, à notre lecture des manifestations de mal-être et à notre rapport à la protection : les filles.

Moins nombreuses? Plus violentes? Quand elles transgressent, elles viennent surtout heurter des stéréotypes de genre qui ont la peau dure, amenant tous les acteurs - travailleurs sociaux, policiers, magistrats - à se positionner de manière différenciée à leur égard. La réflexion critique d'une lecture judiciaire « genrée » des comportements juvéniles permet d'ouvrir des pistes quant à la nature des réponses judiciaires pour toutes

et tous et de questionner l'intensité de la logique de protection et de prévention chez les garçons. ♦

→ ACTION ÉDUCATIVE: ON NE LÂCHE RIEN!

Qu'est-ce qui est effectif et pertinent dans la prise en charge des jeunes? Qu'est-ce qui est en mesure d'être soutenant dans le parcours toujours délicat d'un adulte en devenir? Qu'est-ce qui peut aussi être violent dans l'institution? Autant de questions qui se posent pour promouvoir une justice des mineurs efficiente et porteuse de sens.

Restaurer la spécificité et la spécialisation de la justice des enfants et des adolescents. Promouvoir une action judiciaire centrée sur l'éducatif confiée à des acteurs spécialisés qui interviennent aussi bien dans un cadre civil que pénal.

Envisager l'action éducative non comme un vernis, mais comme un véritable levier de protection et d'émancipation. Donner les moyens aux acteurs sociaux et judiciaires d'exercer leurs missions, offrir un accompagnement bienveillant, cadrant et dans la durée pour aider les adolescents à comprendre leurs actes, à mûrir, à évoluer, à construire du sens et à trouver une place dans la société pour se projeter dans l'avenir. Voilà quelques pistes... ♦

Forte assistance aux échanges dans la salle Hénaff, à l'annexe de la Bourse du travail, le 28 janvier, boulevard du temple à Paris



COMPTE-RENDU DU CONSEIL SUPÉRIEUR

DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT DU 30 JANVIER 2017

PRÉSENTATION DE LA STRATÉGIE INTERMINISTÉRIELLE DE RESSOURCES HUMAINES DE L'ÉTAT

Lors de la séance du CSFPE du 14 novembre 2016 consacré au vote du décret relatif au renforcement des politiques de ressources humaines dans la fonction publique, autrement dit aux missions communes à l'ensemble de la fonction publique et aux missions propres de la DGAFP ainsi qu'à la définition de la fonction de ressources humaines ministérielle, la ministre, consciente du peu de concertation qui avait présidé à l'élaboration de ce texte, s'était engagée à présenter, à l'occasion d'un CSFPE dédié, la stratégie interministérielle envisagée pour l'État.

C'était l'objet de cette réunion, présidée par la ministre. Pour elle cette présentation formelle devait constituer un moment d'échanges et de propositions de la part des organisations syndicales.

Pour la ministre cette stratégie est une démarche d'innovation et de modernisation de la fonction publique, riche de ses agents. La stratégie volontariste conduit au renforcement de la DGAFP, tête de réseau, et des DRH ministérielles.

POINTS POSITIFS

Dans sa déclaration, la CGT a regretté un envoi trop tardif du texte qui ne lui a pas permis d'élaborer des propositions. Si ce texte est plutôt long et si cette réunion n'a pas pour objet de l'amender elle tient à donner un point de vue sur son contenu.

Il est composé de 50 actions dont 15 sont déclarées prioritaires sans que les critères ayant présidé aux choix apparaissent clairement.

La CGT a relevé certains points positifs comme la mise en œuvre de la sortie du dérogatoire des établissements publics, l'affirmation du droit à la déconnexion, le développement des travaux sur les écarts salariaux entre femmes et hommes (bien des difficultés et des freins perdurent dans l'application de l'accord de mars 2013), ...

INTERROGATIONS

En revanche, d'autres éléments suscitent des interrogations ou de fortes réserves.

Quelques exemples d'interrogations :

- Dans l'action n° 7, qu'entend-on par « fluidifier les contrôles sur les recrutements et la gestion des compétences rares » ?

- Sur l'action 11, que signifie « cela implique de penser des recrutements qui articulent le principe d'unité de concours,



© turkstockfotograf@gmail.com - Fotolia

les besoins des employeurs sur les territoires et les attentes des candidats » ?

- Sur l'action 17, à propos des CAP la phrase, « des marges de manœuvre pourraient être introduites permettant de définir avec les partenaires sociaux le périmètre d'intervention le plus pertinent pour maintenir un dialogue social de qualité respectueux des droits des agents » fait craindre le pire.

La CGT est attachée au concours, à l'égalité d'accès, aux prérogatives des CAP. Sur ces points, comme sur d'autres, elle demeurera très vigilante.

RÉSERVES

Au titre des réserves et de façon non exhaustive, l'usage permanent du terme « professionnalisation » pose problème. D'une part, parce que cela semble signifier que les agents et l'exercice de leurs missions n'étaient pas professionnels et de qualité, et d'autre part, parce que trop « de profession » peut vite dériver sur une Fonction Publique d'emploi que la CGT combat absolument.

De la même manière, page 14, le titre : « communiquer sur la marque État employeur » est choquant. L'État n'est pas une entreprise commerciale et ne saurait se soumettre à une quelconque mise en concurrence. Il est donc nécessaire d'éviter les termes qui n'ont pas lieu d'être pour les missions publiques et l'intérêt général.

L'action 34 propose « d'encourager le vote électronique ». La CGT est en désaccord avec cette pratique et cette perspective. Les seuls résultats tangibles des expériences antérieures sont la confusion et une baisse de participation. En revanche, le dépouillement électronique est une question ouverte.

Sur PPCR, p 20, la formule « effort

sans précédent » est au minimum excessive, et en tout cas pas nécessaire. Que dire sinon du Plan Masselin de 1970, du Plan Durafour de 1990, sans parler d'Anicet Le Pors et des réformes de 1983-1986 ?

La CGT établit un lien entre l'affirmation d'un attachement au dialogue social et « l'extension » préconisée du RIFSEEP: il y a pour le moins une contradiction. Rappelons qu'il s'agit d'un dispositif rejeté par la quasi-unanimité des organisations syndicales représentatives.

La CGT est disponible sur le fait de « définir les conditions d'une plus grande portée des accords », tant elle note que les précédents accords sont mal appliqués. Elle regrette que ces questions importantes soient posées beaucoup trop tard, au terme de la mandature.

Pour en demeurer à l'essentiel, un point relatif au projet d'ordonnance qui doit traiter de la mobilité est largement évoqué dans l'action n° 16. Est-il prévu de la présenter aux OS voire, d'en faire un objet de concertation ?

Et, pour finir les agents non titulaires et les précaires sont les grands absents de ce document.

RÉPONSES

La ministre a répondu à certaines de nos interrogations :

- Elle serait d'accord pour faire un bilan des accords de Bercy mais cela sera-t-il possible avant mai ?

- La question des CAP n'est pas prioritaire.

- Le vote électronique va s'imposer. Il faut vivre avec son temps.

- L'extension du RIFSEEP est nécessaire, elle ne voit pas pourquoi certains y échapperaient! ♦

CONSEIL COMMUN DE LA F.P. > 31 JANVIER 2017

Égalité

Premier point à l'ordre du jour de ce conseil commun, la présentation du rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la Fonction publique.

La CGT a, dans sa déclaration, mis en avant quelques points saillants du rapport tout en regrettant que la réunion spécifique prévue mi-décembre ne se soit tenue que le 17 janvier.

→ Pourquoi la ministre refuse-t-elle toujours d'instaurer une sous-formation sur l'égalité issue de la formation spécialisée n° 3, alors que le comité de suivi de l'accord égalité n'existe plus ?

→ Dans la circulaire égalité publiée le 22 décembre 2016 le télétravail est considéré comme une solution à la conciliation vie privée/vie professionnelle... pour les femmes! le but serait-il d'accentuer la double journée? La diminution éventuelle du temps partiel subi qui en résultera se fera alors à quel prix pour les conditions de travail et de vie des femmes ?

→ Le développement de l'action sociale évoqué par la circulaire n'évoque pas la question des budgets d'action sociale qui, loin d'être abondés pour améliorer les prestations, sont réduits.

LABELS ÉGALITÉ DIVERSITÉ

→ La CGT s'est opposée et s'oppose toujours au rapprochement des labels égalité et diversité. Les femmes ce n'est pas la diversité, elles constituent la majorité du salariat assumant les missions de services publics; or, ce rapprochement des labels se traduit par la rétrogradation du label égalité à une branche de l'arbre label diversité. Ce risque véritable est confirmé par le comité interministériel de mars 2015 qui a décidé que « les ministères évalueraient leurs procédures en matière de gestion des ressources humaines afin de candidater au Label Diversité d'ici fin 2016. Ils sont invités à rechercher simultanément une double labellisation, Diversité et Égalité entre les femmes et

les hommes. » La labellisation Égalité n'est donc qu'une invitation du gouvernement à l'occasion de la labellisation diversité. Autre exemple: « Les réunions interservices pour accompagner la candidature des ministères au Label Diversité, et si possible au Label Égalité (alliance des deux labels en 2016). »



→ Sur la révision du Répertoire interministériel des métiers de l'État: la rédaction au féminin et au masculin est un premier pas. L'analyse du contenu des fiches emploi-référence reste cependant à mener pour vérifier qu'il n'y a pas de biais.

SUIVI DES DISCRIMINATIONS

→ La CGT se félicite de la réalisation du rapport L'Horty et ne peut que souscrire à la recommandation d'un suivi permanent de la réalité des discriminations pour pouvoir y mettre un terme. Le concours ne préserve jamais totalement du risque de discrimination, même si, à l'évidence, il le réduit relativement à un recrutement sans concours. Le rapport L'Horty relève des résultats aussi mauvais que dans le secteur privé lorsque les modes d'orga-

nisation du recrutement dans le public sont très décentralisés et très peu organisés, et donc très proches de ceux du privé. Par ailleurs, le recrutement contractuel est plus discriminatoire. Pour lutter contre les discriminations dans l'accès à la fonction publique, nous n'avons pas besoin de moins de concours, de plus d'autonomie des établissements, des collectivités et des chefs de service dans le recrutement mais au contraire de davantage de recrutements statutaires par voie de concours, évitant le contrat de gré à gré.

RÉMUNÉRATIONS

→ Sur les rémunérations, lors de notre audition par Madame Descamps-Crosnier, nous avons remis l'étude d'une cohorte d'agents C des finances publiques recrutées au milieu des années quatre-vingt. Cette étude démontre les écarts de carrière, singulièrement pour les mères de famille. Nous tenons à souligner cette étude car elle concerne des agentes de catégories C et confirme ce que d'autres études ont montré: les plafonds de verre existent à chaque étage, il faut donc s'y attaquer pour tous les corps et pas seulement pour les emplois supérieurs de direction.

→ Enfin, on ne parviendra pas à réduire les écarts de rémunération sans revaloriser les filières à prédominance féminine.

La ministre répond que le rapprochement des deux labels diversité et égalité constitue pour elle une nouvelle dynamique. Elle sera cependant vigilante à ce que le label égalité conserve sa spécificité. Elle est consciente

que l'égalité est un combat qu'il ne faut jamais lâcher.

Il faudra poursuivre en tirant les conséquences des rapports L'Horty et Rousselle en définissant des politiques plus ciblées.

Il faut s'assurer qu'il existe bien un référent égalité dans chaque ministère, que la composition des jurys est bien paritaire et que leur formation sur les discriminations est effective.

PPCR représente pour elle un progrès pour les corps féminisés, avec par exemple la création du 3e grade des enseignants.

L'intégration du comité de suivi dans les compétences de la formation spécialisée n° 3 correspond aux besoins en matière de suivi de mise en œuvre de l'accord. Il est inutile de créer une sous-formation. ♦

Suite

2. PROJET DE DÉCRET RELATIF À LA GESTION DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉTENUS PAR LES AGENTS OCCUPANT CERTAINS EMPLOIS CIVILS PERMANENTS DE L'ÉTAT.

La loi Déontologie du 20 avril fait obligation aux fonctionnaires, lorsqu'ils exercent des responsabilités en matière économique ou financière et lorsque leur niveau hiérarchique ou la nature de leurs fonctions le justifient, de prendre toutes dispositions pour que leurs instruments financiers soient gérés, pendant la durée de leurs fonctions, dans des conditions excluant tout droit de regard.

Le projet de décret définit le périmètre des emplois concernés dans les trois versants de la fonction publique et rappelle que le mandat de gestion dessaisit l'agent de toute possibilité de donner directement ou indirectement et par quelque moyen que ce soit des instructions d'achat ou de vente à son mandataire. Il précise en outre, que toute modification des termes du mandat ou tout changement de mandataire doivent être communiqués au président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Vote global sur le texte :

Pour : CFDT – FAFP – UNSA – Employeurs État (EE) – Employeurs hospitaliers (EH) – Employeurs territoriaux (ET)
Abstention : CFTC – CGC – CGT – FO – FSU – Solidaires



3. PROJET DE DÉCRET RELATIF AU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE.

La loi Déontologie institue la fonction de référent déontologue qui participe à la diffusion de la culture de la déontologie auprès des fonctionnaires et des agents publics qui ont le droit d'obtenir tout conseil utile au respect des obligations et principes déontologiques et notamment des conseils visant à prévenir les situations de conflits d'intérêts.

Le projet de décret en Conseil d'État détermine les modalités et critères de désignation des référents déontologues dans les trois versants de la fonction publique.

Il précise que la désignation du référent déontologue relève de la compétence du chef de service. Une grande souplesse est laissée aux autorités de désignation des référents

déontologues quant à leur nombre, à la possibilité de confier cette fonction à une formation collégiale et, enfin, à leur périmètre d'intervention qui peut couvrir plusieurs services au sein d'une même administration ou de plusieurs d'entre elles.

Il indique que ces fonctions peuvent être assurées par une ou plusieurs personnes appartenant à la même administration, à une autre administration, à un établissement public, à une autorité administrative indépendante, voire à une autorité publique indépendante.

Enfin, le décret ouvre la possibilité aux autorités de confier à une formation collégiale l'exercice de la fonction de référent déontologue. Celle-ci pourra comprendre des personnalités qualifiées extérieures à l'administration concernée ou à la fonction publique.

Seuls des magistrats, des fonctionnaires ou assimilé, en activité ou retraités, des agents contractuels du niveau de la catégorie A peuvent être désignés en cette qualité.

La désignation du référent déontologue par le chef de service est accompagnée d'une lettre de mission dans laquelle il précise notamment les spécificités de son service, ainsi que les risques déontologiques qui lui sont associés.

L'indépendance qui doit être assurée aux référents déontologues dans l'exercice de leurs missions relève de la responsabilité du chef de service qui les a désignés.

La CGT a rappelé que le décret était pris pour application de l'article 28 bis du statut général qui prévoit désormais que « tout fonctionnaire a le droit de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile aux respects des obligations et des principes déontologiques mentionnés aux articles 25 à 28. Cette fonction de conseil s'exerce sans présence de la responsabilité et des prérogatives du chef de service ».

Alors que la loi déontologie a créé onze articles supplémentaires sur les obligations des fonctionnaires, il s'agit là du seul article créant des droits nouveaux dans le chapitre IV du statut général.

La CGT a déjà eu l'occasion de dire ce qu'elle pensait de cette inflation législative qui fait peser sur les fonctionnaires un soupçon de manquement aux obligations de dignité, d'impartialité, d'intégrité et de qualité.

Dans ce cadre, alors que le législateur a prévu, par exemple, de lourdes

sanctions pénales pour les agents qui omettraient de déclarer de potentiels conflits d'intérêts, le droit à consulter un référent déontologue ne paraît pas à la hauteur des enjeux. Cette mission d'information et de prévention incombe aujourd'hui aux chefs de service qui conserveront à l'avenir toutes leurs responsabilités et prérogatives. Le risque existe donc de voir les « déontologues » submergés de questions très diverses sans disposer des moyens d'intervenir sur les situations concrètes.

Enfin, le décret entretient un flou sur les obligations du référent déontologue, son champ de compétence et sur les moyens en temps et en formation dont il dispose pour accepter sa mission.

Vote global sur le texte :

Pour : UNSA – Employeurs État (EE) – Employeurs hospitaliers (EH) – Employeurs territoriaux (ET)
Abstention : CFTC – CFTC – CGC – CGT – FAFP – FSU – FO – Solidaires

Compte-rendu de la Commission statutaire consultative du 1^{er} février 2017

PROJET DE DÉCRET RELATIF AU STATUT PARTICULIER DU CORPS DES DÉLÉGUÉS AU PERMIS DE CONDUIRE ET À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET AU STATUT PARTICULIER DU CORPS DES INSPECTEURS DU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Si le texte a pour objet de transposer au corps des délégués au permis de conduire et à la sécurité routière (environ 120 agents) les mesures du protocole relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations, il n'est soumis au CSFPE que pour son article 17 qui exige la détention du permis B pour se présenter aux épreuves des concours d'accès au corps, y compris les concours internes.

La CGT n'avait pas déposé d'amendement. FO avait déposé un amendement hors du champ d'examen de la commission.

**Vote sur l'article 17 :
unanimité pour.**



© RcoPatauca Images - Fotolia

AIDE >> GARDE D'ENFANTS

Pour favoriser le maintien de l'activité professionnelle des parents, l'État-employeur a mis en place des aides financières concernant la garde d'enfants.

PLACE EN CRÈCHE: COMMENT CELA SE PASSE-T-IL CONCRÈTEMENT ?

Une opération de réservation de places en crèche (ou de berceaux) est matérialisée par une convention signée entre l'État et un exploitant de crèche, public ou privé, par lequel l'État s'engage à verser une rémunération annuelle à la crèche en échange de l'accueil prioritaire d'enfants d'agents de l'État. Le versement de la participation financière de l'État peut être soumis à l'occupation effective du berceau. Un contrat enfance jeunesse peut être conclu avec la Caisse d'allocation familiale (CAF) en appui de cette réservation: il permet à l'État de recevoir une subvention de la CAF en proportion des sommes versées à l'exploitant de la crèche. Un fonds de concours a été mis en place à cet effet.

Les bénéficiaires désignés par l'État pour occuper ces berceaux sont les enfants à charge d'agents rémunérés sur le budget de l'État et, depuis le décret n° 2012-714 du 7 mai 2012 modifiant le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État,

les enfants à charge d'agents publics rémunérés sur le budget des établissements publics nationaux à caractère administratif, dont la liste est fixée par arrêté des ministres chargés du budget et de la fonction publique.

Une fois désigné, le bénéficiaire conclut avec l'exploitant de la crèche une convention soumise au droit commun dans le cadre d'une relation bilatérale dans laquelle l'État employeur n'intervient pas.

Pour les 3-6 ans, le CESU fonctionne et une majoration du CESU dit « monoparental » a été récemment obtenue.

Il n'existe aucune prestation pour les enfants et adolescents âgés de 6 à 18 ans et pourtant les besoins existent et sont multiples. Notons par ailleurs que la première cause de mortalité chez les pré-ados et adolescents reste le suicide. La question de la prise en charge éducative, sportive, péri-scolaire, culturelle et de la prévention du mal-être est donc posée. De plus aucune aide – interministérielle - ne vient aider les familles dont les enfants poursuivent des études, ni en terme d'inscription, ni en terme d'aide au logement ou de transport.

CHEQUE-EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU) GARDE D'ENFANTS

Référence: Circulaire du 24 décembre 2014 relative à la prestation d'action sociale interministérielle « CESU - garde d'enfant 0/6 ans » NOR: RDFS1427524C

À QUELLES CONDITIONS ?

Un seul parent peut le percevoir. En cas de garde alternée, c'est le parent désigné en commun qui perçoit le CESU garde d'enfant. Si les parents ont obtenu le partage des allocations familiales, ils peuvent demander le partage des droits à CESU.

VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'aide fait l'objet d'un seul versement forfaitaire par année civile, pour l'intégralité de son montant et pour chaque enfant à charge, sous forme de CESU garde d'enfant en titres spéciaux de paiement pré financés, au prorata si l'année est incomplète.

Le montant total des CESU garde d'enfant versés est arrondi au multiple de 5 supérieur.

Les CESU garde d'enfant sont remis au bénéficiaire:

- Soit par envoi recommandé avec

MODE DE GARDE	POUR VOTRE ENFANT	QUI
Tous modes de gardes, au domicile ou hors du domicile de l'agent, dès lors que la garde est assurée par une structure ou une personne agréée.	A compter de la fin du congé de maternité ou d'adoption	Tous les fonctionnaires qui assurent seuls ou conjointement la garde effective d'un enfant de moins de 6 ans.
Le CESU 3/6 ans peut, en plus, servir à rémunérer un salarié à domicile ; il ne peut être utilisé pour les accueils collectifs à caractère éducatif hors domicile pendant les vacances.		

accusé de réception au domicile, les frais d'expédition restant à la charge de l'État,

- Soit directement à un guichet du réseau du prestataire. Dans ce cas, le bénéficiaire devra signer sur place un accusé de réception,

- Soit par mise à disposition du montant de l'aide sous forme dématérialisée avec accusé de réception.

N.B. Le gestionnaire délivre au bénéficiaire, au nom du financeur, l'attestation fiscale annuelle prévue à l'article D129-10 du Code du travail

REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE (VOIR TABLEAU CI CONTRE)

Le RFR à retenir est celui de l'année n-2, considérant que nous sommes en année n. En cas de changement de situation matrimoniale, le RFR sera reconstitué. Le foyer fiscal considéré ne concerne que les personnes ayant la charge effective et permanente de l'enfant (ni les ascendants ou descendants hébergés et rattachés fiscalement).

L'aide versée sous forme de CESU garde d'enfant est exonérée d'impôt sur le revenu, dans la limite globale (titres « services à la personne ») de 1830 € par année civile et par bénéficiaire. Le complément de dépenses de garde peut être effectué par des CESU bancaires. Le complément (au-delà du versement CESU garde d'enfant) ouvre droit à crédit d'impôt (50 %).

ATTENTION: aucune disposition légale ou réglementaire n'impose aux

intervenants d'accepter les paiements par CESU. Vous devez obtenir l'accord préalable de votre crèche, organisme agréé ou assistant(e) maternel(le).

S'agissant des crèches municipales, l'acceptation en paiement des CESU préfinancés est subordonnée à l'adoption d'une délibération en ce sens par le conseil municipal et à l'affiliation de

Parts fiscales	Revenu fiscal de référence		
	Jusqu'à	De < à	A partir de
1,25	27 000	27 001 < 35 999	36 000
1,5	27 524	27 525 < 36 523	36 524
1,75	28 048	28 049 < 37 047	37 048
2	28 572	28 573 < 37 570	37 571
2,25	29 095	29 096 < 38 094	38 095
2,5	29 619	29 620 < 38 618	38 619
2,75	30 143	30 144 < 39 142	39 143
3	30 667	30 668 < 39 665	39 666
3,25	31 190	31 191 < 40 189	40 190
3,5	31 714	31 715 < 40 713	40 714
3,75	32 238	32 239 < 41 237	41 238
4	32 762	32 763 < 41 760	41 761
par ¼ part supp.	+524	+ 524	+ 524
Montant annuel de l'aide au bénéfice des familles vivant maritalement (mariage, pacte civil de solidarité) ou en concubinage	700 €	400 €	X
Montant annuel de l'aide au bénéfice des familles monoparentales (parents isolés)	840 €	480 €	265 €

la crèche au Centre de Remboursement du CESU (CRCESU). Toutefois, la Fonction Publique a incité les maires à prendre une délibération pour les accepter. Depuis 2009, il n'y a plus de frais liés au remboursement.

Pour en savoir plus, allez sur le site internet

www.cesu-fonctionpublique.fr

Le CESU existe sous deux formes:

- les tickets CESU papier réunis en carnet ; ils sont nominatifs.
- le ticket CESU électronique: compte sécurisé sur un espace personnel: « e-Ticket CESU »

Le demandeur devra produire un dossier complet par enfant et par an:

- copie du livret de famille ou tout document attestant l'âge de l'enfant et son lien de filiation, et de la situation matrimoniale du demandeur lorsqu'il n'est pas célibataire,

- copie du ou des avis d'imposition ou de non-imposition année n-2 (soit l'avis 2008 pour l'année 2010),

- copie de la dernière fiche de paie du demandeur,

- attestation du service gestionnaire du demandeur et/ou de l'employeur de son conjoint mentionnant la date de fin du congé de maternité ou d'adoption.

Et, selon les cas:

- attestation de versement d'une prestation familiale pour déterminer la qualité d'allocataire du demandeur ou de son conjoint non séparé,

- éventuellement une copie de la convention de garde alternée,

- une autorisation de prélèvement bancaire, accompagnée d'un RIB, si les titres de paiement sont envoyés au domicile.

Vous recevrez une notice explicative concernant le remboursement des CESU par l'organisme ou la personne qui garde l'enfant (condition minimale: être âgé d'au moins 16 ans et avoir un compte bancaire). Il n'y a pas de frais pour le remboursement.

OÙ S'ADRESSER ?

**TSA 26607
95905 CERGY-PONTOISE
CEDEX 9
TÉL. 01 74 31 92 17
du lundi au vendredi de
9h à 20h
et le samedi de 9h à 18h**

Compte-rendu

Le comité interministériel d'action sociale (CIAS) a pu se tenir courant janvier 2017 alors même que traditionnellement il se tient fin décembre en présence de la ministre mais il avait été reporté à cause de son agenda.

En introduction, la ministre, a fait un rappel des quelques éléments de la vie du CIAS qu'elle a repris à son compte :

- Circulaire d'extension de l' action sociale inter-ministérielle (ASI) pour les collectivités d'Outre-mer,
- Signature de la convention dite « ERAFP » (entre DGAFF, DRHIL, SNI) pour la réservation d'environ 600 logements intermédiaires en Ile-de-France dans un premier temps,
- Budget 2017 maintenu à hauteur de 124 M€ avec une consommation générale en 2016 de 97 % des crédits,
- La création d'une plaquette de communication imprimée à 160000 exemplaires,
- Une circulaire, en préparation, en direction des préfets leur intimant l'ordre de mettre des moyens à disposition des SRIAS,
- La mise en place d'un cycle de GT sur la réservation de places en crèche.

Une déclaration commune de l'ensemble des organisations syndicales du CIAS a été faite.

1. Sur la partie logement, où les OS rappellent qu'en Ile-de-France toutes les conditions pour la reprise des réservations de logements sont réunies (recensement complet du parc et existence d'un logiciel de gestion). La ministre a dit ne rien pouvoir faire de plus...

2. Sur la partie mise en adéquation de la mesure PPCR et de l'indice de base pour l'obtention de la prestation interministérielle de restauration, la ministre est en accord avec les organisa-

tions syndicales et une circulaire de mise en norme est actée qui maintiendra le même nombre de bénéficiaires actuels. Reste à voir les indices proposés...

3. Sur la partie revalorisation des barèmes des prestations (barèmes qui on fait l'objet d'un groupe de travail dont les conclusions sont restées lettre morte) la seule réponse est de travailler à optimiser sans augmenter le niveau des barèmes donc des bénéficiaires ! Comment faire mieux sans avoir plus de budget...

4. Sur la réservation de places en crèche, les OS ont apporté la preuve qu'à la fois le budget global a baissé lors de cette mandature mais qu'avec 5,4 M€ d'euro on pourrait dès à présent augmenter de 600 places le parc existant. La ministre a dit vouloir regarder d'ici la fin de son mandat quelles possibilités elle pourrait avoir...

5. Sur le budget global, le président du CIAS a remis à la ministre, une courbe établie par les syndicalistes (voir courbe ci-dessous) qui démontre le désengagement de ce gouvernement sur l'action sociale interministérielle. Document présenté plusieurs fois au sein du CIAS mais qui apparemment ne lui avait pas été transmis !

Avant de partir la ministre a évoqué le travail trop distant entre l'action sociale interministérielle et ministérielle...

Ainsi que l'obligation qui se fera jour de réparer et travailler à la construction d'un établissement public administratif de gestion de l'ASI...et la création d'une commission ad hoc au sein du conseil supérieur de la fonction publique.

Pour rappel, c'est exactement en ce qui concerne l'EPA, la revendication de l'UGFF CGT mais qui revendique à juste titre qu'il soit assis sur des moyens humains et financiers (1 % de la masse salariale et des pensions), le tout adossé à une commission du conseil supérieur de la Fonction publique. ♦

Montreuil, 24 janvier — Anicet Le Pors, Isabelle Avran (NVO), Philippe Martinez / En médaillon Sophie Binet (UGICT) Pierre Joxe



La CGT Fonction

2 FÉVRIER 2017 > Réunion commune des commissions exécutives de l'UGFF-CGT, de la fédération des services publics CGT, de la fédération de la santé et de l'action sociale CGT

Une réunion commune des commissions exécutives de nos trois organisations s'est déroulée le 2 février 2017 à Montreuil.

JOURNÉE D'ÉTUDES : SUCCÈS COMMUN

Dans un premier temps, de premiers enseignements ont été tirés de la journée d'études du 24 janvier 2017 dédiée au Statut général des fonctionnaires.

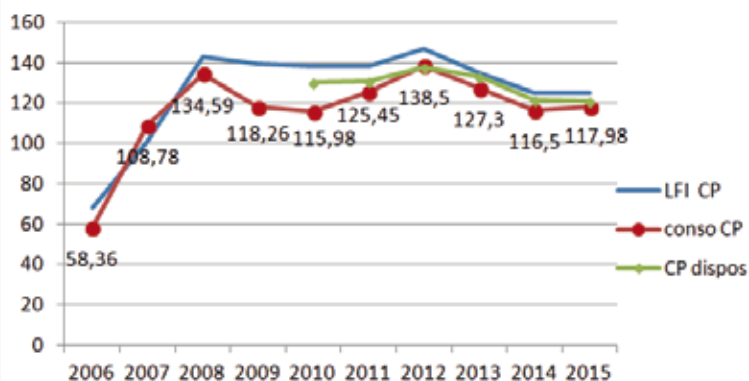
Cette journée a été un succès en tous points.

Ainsi, avec plus de quatre cents participants, nos objectifs initiaux ont été dépassés et atteints. Par ailleurs, la qualité des interventions et des échanges, tant des tables rondes que de la salle, a été très largement appréciée.

De fait, le succès de cette journée est une nouvelle traduction de la qualité et du sérieux du travail construit par nos trois organisations.

Loin de se réduire à la seule commémoration du 70^e anniversaire de la loi du 19 octobre 1946, cette journée d'études s'inscrivait au cœur de notre démarche revendicative et de notre bataille pour la défense, la reconquête et le développement des politiques publiques, des services publics, de l'emploi public, le renforcement du Statut général des fonctionnaires que certains et certaines promettent de faire passer à la « paille de fer ».

ASI 2006 - 2015 en M €





revendicatifs relatifs à notre exigence d'un statut plus unifié.

LES TROIS VERSANTS AGISSENT ENSEMBLE

Dans un second temps, la discussion a notamment porté sur la construction des temps forts de mobilisation en cours:

→ La journée d'action, par la grève, avec des rassemblements et des manifestations, du **7 mars 2017**, sur un ensemble de revendications: **missions publiques, services publics, abrogation des réformes régressives, rémunérations, conditions de travail, fin des politiques d'austérité...**

→ La journée internationale du **8 mars pour le droit des femmes** pour gagner l'égalité professionnelle Femmes/Hommes dans la Fonction Publique.

→ La journée de mobilisation interprofessionnelle du **21 mars** – précédée par les assises du **22 février** – sur l'industrie: « **Pas de services publics sans industrie, Pas d'industrie sans service publics** ».

Les débats ont confirmé l'engagement résolu et offensif de nos trois organisations dans tous ces processus d'actions, qui ne s'opposent pas entre elles et qui doivent être conçues et travaillées dans leur complémentarité^b. ♦

publique résolument à l'offensive !

Il convient aussi de souligner l'importance de la discussion entre Anicet Le Pors, ancien ministre de la fonction publique, et Philippe Martinez, et du débat lors de la table ronde intitulée « Statut général des fonctionnaires et Code du Travail: Quels enjeux communs? ».

Enfin, nos trois organisations ont confirmé leur soutien plein et entier à notre camarade Mylène Palisse, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation et élue CGT en CAP, dont la sanction disciplinaire a été confirmée pour avoir exprimé dans la presse et à titre syndical des critiques à l'encontre de la politique de lutte contre le terrorisme. La bataille pour Mylène^a et la défense des libertés syndicales se poursuit!

DIFFUSER LES DÉBATS

Les suites à donner à cette journée d'études ont fait l'objet de plusieurs décisions:

→ **1:** Mise à disposition des organisations de la CGT des matériaux suivants: les deux films projetés lors de la journée, la restitution des débats, l'article de l'édition de la Nouvelle Vie Ouvrière de février 2017.

→ **2:** Rédaction d'une expression de la CGT Fonction publique à destination des personnels qui pourrait faire l'objet d'un tirage de masse et d'une diffusion la plus massive possible dans les services.

→ **3:** La réalisation d'un DVD qui serait disponible sur commande.

→ **4:** L'organisation de débats, qui pourraient être ouverts aux usagers et aux citoyens, et de journées d'études dans nos syndicats et en lien avec les organisations territoriales de la CGT, sur les enjeux posés par le Statut général des fonctionnaires.

Outre le fait que d'autres pistes devront être explorées, il a aussi été acté qu'il y avait besoin de poursuivre et de préciser nos réflexions et nos corpus

a > Pétition « Liberté sous écrou »

b > tracts et préavis de grève déposés par l'UGFF pour les 7, 8 et 21 mars disponibles

SUR NOTRE SITE INTERNET

www.ugff.cgt.fr



J.-M. Canon , S.G. UGFF-CGT ;
B. Talbot, S.G. Fédé SP CGT ;
M. Stivala, S.G. CGT S. & A.S.



EN MARS, LES RETRAITÉ-E-S COGITENT !

Le XIe congrès de l'union confédérale des retraité.e.s se déroulera à Bordeaux en mars. Des forums préparatoires se sont tenus dans les territoires pour porter des repères revendicatifs de progrès social.

Depuis plusieurs mois c'est l'effervescence dans les organisations CGT de retraité-e-s avec la préparation du XIe congrès de l'UCR (Union confédérale des retraité-e-s) qui se tiendra du 13 au 17 mars 2017 à Bordeaux.

NEUF FORUMS

Pour favoriser l'implication des militants dans les territoires, neuf forums ont eu lieu à Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Orléans, Paris, Rennes, Toulouse, qui ont permis aux militants retraité-e-s, mais aussi des syndicats d'actifs, et des unions départementales de débattre sur la situation des retraités. Il s'agissait également d'approfondir la réflexion sur l'état d'organisation des USR (Union des syndicats de retraité-e-s) et la mise en œuvre de la décision du dernier congrès confédéral visant à accorder au sein de la CGT les mêmes droits statutaires aux actifs et aux retraités.

L'ambiance sereine et combative qui a traversé ces forums préfigure un congrès intéressant, riche en échanges.

Un des moments importants du congrès est l'élection de la

Les repères
revendicatifs de
l'UCR se déclinent en
complémentarité des
repères confédéraux

direction de l'UCR pour les trois ans à venir. Les organisations ont été sollicitées pour proposer des candidatures respectant les critères validés par le comité général: la parité femme/homme, le rajeunissement, un renouvellement équilibré, une représentation harmonieuse

entre territoires et professions, du secteur public et du secteur privé, l'intégration de la diversité des origines, des expériences, des investissements spécifiques. C'est ainsi que 70 propositions de camarades pour la Commission exécutive et 6 pour la CFC seront analysées pour constituer les futures CE et CFC (CE: 54 maximum, CFC: 5 maximum).

Les débats à partir du document d'orientation, et des amendements proposés au texte, doivent tracer pour les années qui viennent la feuille de route de la nouvelle direction de l'UCR. Celle-ci aura à mettre en œuvre les décisions prises, mais aussi à faire vivre les repères revendicatifs de l'UCR-CGT.

CONTRER CERTAINS DISCOURS ÉLECTORALISTES

Au moment où se déclinent les programmes électoraux, ce congrès à deux mois des élections présidentielles doit faire résonner la voix des retraité-e-s, pour dénoncer les discours électoralistes de certains candidats, poser les vrais problèmes tels qu'ils les vivent et porter les solutions en termes de revendications spécifiques. Leur exigence d'une vie meilleure doit être entendue. Il s'agit de mieux comprendre les besoins et aspirations des retraité-e-s, dans leur diversité, et gagner pour tous une société de progrès social, plus égalitaire.

Les repères revendicatifs de l'UCR se déclinent en complémentarité des repères confédéraux. Ils ont été validés par le comité général des 5 et 6 décembre 2016 suite à des débats riches, les interventions ont été nombreuses pour arriver à une actualisation complète des repères adoptés au congrès de Saint-Étienne en mars 2014. ♦

**Nouvelle
édition revue et
actualisée
Première
parution,
Démopolis (2007)
ISBN :
9782748902518
Format papier :
472 pages
15.00 €**

**ÉDITIONS
AGONE**

**François Denord
LE NÉO-LIBÉRALISME
À LA FRANÇAISE
Histoire d'une idéologie politique**



ELEM
ENTIS

AGONE

« Des années de Guerre froide à la période contemporaine, néolibéralismes social et conservateur coexistent en France. Parfois rivaux, leurs tenants ont un adversaire commun : le socialisme. Un néolibéralisme modéré s'épanouit d'abord chez des économistes et des hauts fonctionnaires. Parallèlement, un discours plus radical prend son essor dans l'univers patronal, où il s'agit de remettre en cause la place prise par l'État dans le développement économique national.

Le premier de ces néolibéralismes s'impose sur la scène politique durant les années 1950 puis au sein même des bureaucraties d'État. La seconde forme bénéficie des crises pétrolières des années 1970 et des effets produits par l'arrivée au pouvoir d'une majorité socialiste en 1981. Le maintien des structures mises en place à la Libération a pu dissimuler les progrès du néolibéralisme première manière, parfois qualifié de "gestionnaire". Durant les années 1980, la vigueur du second a aiguillonné la droite parlementaire pour échafauder le programme de privatisations et de déréglementations qu'elle engage une fois revenue aux affaires. Il aura ainsi fallu près de cinquante ans pour que le modèle néo-libéral se métamorphose en solution politique. »

Ce livre propose la première histoire du néolibéralisme à la française, une vision du monde qui s'est imposée en France dans les années 1980, moins par l'importation d'une idéologie made in USA & UK qu'issue de l'action d'économistes, patrons et hauts fonctionnaires français pris dans le bouillonnement intellectuel et politique de l'entre-deux-guerres en Europe. En s'appuyant sur des documents d'archives inédits et en revenant sur le rôle de personnalités comme d'institutions, ce livre retrace, des années 1930 aux années 2000, la longue marche de l'idéologie néolibérale. Paru pour la première fois en 2007, il est réédité avec une préface actualisant en particulier le rôle du social-libéralisme dans l'ajustement d'un modèle désormais européen.

François Denord

Sociologue au CNRS, François Denord est membre du Centre européen de sociologie et de science politique (CSE-EHESS). Ses travaux portent principalement sur l'articulation entre doctrines et politiques économiques. Il a notamment publié *L'Europe sociale n'aura pas lieu* (avec Antoine Schwartz, Raisons d'Agir, 2009).

Liste des corps de la FP de l'État soumis au RIFSEEP

Arrêté du 27 décembre 2016

La CGT a exprimé son opposition au RIFSEEP dès sa création, considérant, d'une part que le principe de l'attribution d'une prime liée aux fonctions exercées et d'autre part, un complément indemnitaire lié à l'engagement professionnel constituent une rupture avec le système de carrière.

La prolongation du dispositif d'adhésion au RIFSEEP (entérinée par l'arrêté du 27 décembre 2016) est avant tout liée à son refus quasi unanime par les organisations syndicales de tous les établissements et administrations concernés. Le peu d'empressement des administrations elles-mêmes et l'embouteillage du guichet unique (DGAFP et Direction du Budget) ont encore accru les difficultés de sa mise en œuvre dans les délais initialement prévus.

Néanmoins l'arrêté susvisé précise les échéances de mise en œuvre du RIFSEEP pour chacun des corps. Les corps sont répartis en trois groupes : ceux dont l'adhésion est déjà effectuée, ceux dont la date est retardée et fixée entre juillet 2017 et janvier 2019 et ceux qui sont a priori exclus du dispositif, une clause de revoyure étant envisagée en 2019.

En tout état de cause, la bataille contre le RIFSEEP se poursuit !

ANNEXE 1 >> Adhésion déjà effectuée

LISTE DES CORPS ET EMPLOIS MENTIONNÉS AU II DE L'ARTICLE 7 DU DÉCRET DU 20 MAI 2014

Tous départements ministériels

Emplois de chef de service intérieur des administrations et établissements publics de l'État

Emplois d'agent principal des services techniques

Emploi de chef de service

Emploi de sous-directeur

Emploi de directeur de projet

Emploi d'expert de haut niveau

Ministère chargé de l'agriculture

Emploi de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire

Emploi de directeur général adjoint de l'Office national interprofessionnel des grandes cultures et de l'Agence unique de paiement

Emploi d'inspecteur général de l'Office national interprofessionnel des grandes cultures et de l'Agence unique de paiement

Emploi de sous-directeur de l'Office national interprofessionnel des grandes cultures et de l'Agence unique de paiement

Corps des inspecteurs généraux adjoints de l'Office national interprofessionnel des grandes cultures et de l'Agence unique de paiement

Corps des inspecteurs de la santé publique vétérinaire

Emploi d'inspecteur de l'enseignement agricole

Corps des cadres techniques de l'Office national des forêts

Corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts

Emploi de direction de l'Office national des forêts

Emploi de vice-président du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux

Emploi de présidents de section du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux

Emploi de secrétaire général du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux

Emploi de directeur général et de directeur des établissements d'enseignement supérieur agricole publics

Corps des chefs de district forestier de l'office national des forêts

Corps des techniciens supérieurs forestiers de l'Office national des forêts

Corps des adjoints techniques relevant du ministère chargé de l'agriculture

Corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement agricole

Ministère chargé des affaires étrangères

Corps des adjoints techniques de chancellerie

Ministères chargés des affaires sociales, de la santé, du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, de la jeunesse et des sports

Emplois de direction des centres de ressources, d'expertise et de performance sportives

Emplois de direction de l'Ecole nationale des sports de montagne

Emplois de direction de l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques

Corps des adjoints techniques

Corps des adjoints techniques de laboratoires des administrations de l'État et relevant du ministère chargé des affaires sociales

Corps interministériel des infirmières et des infirmiers de l'État

Corps des infirmiers de l'État

Corps des infirmiers pour l'administration de la Polynésie française

Corps des adjoints sanitaires

Corps des techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire

Corps des contrôleurs du travail

Corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports

Corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports

Emploi de secrétaire général de l'Ecole nationale de la santé publique

Emploi de directeur du centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale

Emploi de directeur général du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière	Emploi de directeur général du Réseau Canopé
Ministère chargé de la culture	Emploi de directeur de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP)
Corps des inspecteurs et conseillers de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle	Emploi de directeur du Centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ)
Emploi d'administrateur général de l'Etablissement public du musée du Louvre	Emploi de directeur du Centre international d'études pédagogiques (CIEP)
Emploi de directeur du musée national des châteaux de Versailles et de Trianon	Emploi de président du Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS)
Emploi d'administrateur général de l'Etablissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles	Emploi de directeur adjoint du Réseau Canopé
Emploi de directeur général de la Bibliothèque nationale de France	Emploi de secrétaire général du Réseau Canopé
Emploi de directeur chargé des collections de la Bibliothèque nationale de France	Emploi de directeur adjoint de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP)
Emploi de directeur chargé des services et des réseaux de la Bibliothèque nationale de France	Emploi de secrétaire général de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP)
Emploi de directeur chargé de l'administration et du personnel de la Bibliothèque nationale de France	Emploi de secrétaire général du centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ)
Emploi de directeur délégué chargé des ressources humaines de la Bibliothèque nationale de France	Emploi de directeur adjoint du Centre international d'études pédagogiques (CIEP)
Conservateurs du patrimoine	Emploi de secrétaire général du Centre international d'études pédagogiques (CIEP)
Corps des architectes urbanistes de l'Etat	Emploi de directeur général délégué du Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS)
Corps des techniciens d'art	Emploi de directeur général du Centre national d'enseignement à distance (CNED)
Corps des chefs de travaux d'art	Emploi de secrétaire général du Centre national d'enseignement à distance (CNED)
Corps des ingénieurs des services culturels et du patrimoine	Emplois de sous-directeur du centre national des œuvres universitaires et scolaires
Corps des techniciens des services culturels et des bâtiments de France	Emploi de directeur général des Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires
Corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage	Emploi d'agents comptables des Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires
Corps des adjoints techniques du ministère chargé de la culture	Emploi de directeur territorial de l'établissement public Réseau CANOPE
Ministère chargé de la défense	Emploi de chef de mission de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche
Corps des agents techniques	Emplois de vice-recteur
Emploi de directeur de la caisse nationale militaire de sécurité sociale	Emplois de conseiller de recteur ou de vice-recteur
Emploi de directeur adjoint de la caisse nationale militaire de sécurité sociale	Emplois de directeur de cabinet de recteur ou de vice-recteur
Emploi de secrétaire général de la caisse nationale militaire de sécurité sociale	Emplois d'adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale chargé du 1er degré
Emploi de directeur général de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre	Emplois de conseiller technique de recteur ou de vice-recteur pour les établissements et la vie scolaire
Emploi de directeur général adjoint de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre	Emplois d'adjoint au secrétaire général d'académie
Corps des ingénieurs d'études et de fabrications	Emplois de secrétaire général de direction des services départementaux de l'éducation nationale
Corps des techniciens supérieurs d'études et de fabrications	Ministère chargé de l'environnement et de l'aviation civile
Corps des infirmiers de la défense	Corps des adjoints techniques
Ministère chargé de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Syndics des gens de mer
Corps des médecins de l'éducation nationale	Emploi de chef d'unité opérationnelle des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat
Emplois de médecin de l'éducation nationale – conseiller technique	Corps des officiers de port
Emplois de directeur général des services des établissements publics à caractère scientifique culturel et professionnel	Corps des officiers de port adjoints
Emplois d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel	Emploi de responsable de capitainerie
Corps des infirmières et des infirmiers du ministère chargé de l'éducation nationale	Corps des architectes et urbanistes de l'Etat
Corps des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	Corps des techniciens de l'environnement
	Corps des agents techniques de l'environnement
	Corps des adjoints d'administration de l'aviation civile

Corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts
Corps des chargés de recherche du développement durable
Corps des directeurs de recherche du développement durable
Ministère chargé de la fonction publique
Emploi de directeur des études et des stages d'institut régional d'administration
Emploi de directeur d'institut régional d'administration
Ministère chargé de l'intérieur
Emplois de chef des services des systèmes d'information et de communication
Emplois de chef de projet en systèmes et réseaux d'information et de communication des administrations de l'Etat
Corps des ingénieurs des systèmes d'information et de la communication
Corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière
Corps des adjoints de protection de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides
Corps des agents des systèmes d'information et de communication
Corps des techniciens des systèmes d'information et de communication
Emploi de chef des services des systèmes d'information et de communication
Corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur
Emploi de chef des services techniques du ministère de l'intérieur
Corps des adjoints techniques relevant du ministère de l'intérieur
Contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur
Ministère chargé de la justice
Corps des adjoints techniques
Emplois de directeur fonctionnel des services de greffe judiciaires
Emplois de greffier fonctionnel des services judiciaires
Emploi de chef de service de la grande chancellerie de la Légion d'honneur
Emploi de secrétaire général adjoint de la grande chancellerie de la Légion d'honneur
Emploi de secrétaire général de la grande chancellerie de la Légion d'honneur
Ministères économiques et financiers
Emploi de ministre conseiller pour les affaires économiques
Corps des conseillers économiques
Corps des attachés économiques
Personnels scientifiques de laboratoire
Corps des techniciens de laboratoire
Corps des adjoints techniques relevant des ministères économiques et financiers
Corps des adjoints techniques de laboratoire
Corps des administrateurs des postes et télécommunications
Corps des ingénieurs-économistes de la construction
Corps du contrôle général économique et financier
Emploi de chef de mission de contrôle général économique et financier

Conseil d'Etat – Cour nationale du droit d'asile
Corps des adjoints techniques
Juridictions financières
Corps des adjoints techniques
Services du Premier ministre
Corps des adjoints techniques

ANNEXE 2 > Dates d'adhésion retardées

LISTE DES CORPS ET EMPLOIS MENTIONNÉS AU 1^o DU III DE L'ARTICLE 7 DU DÉCRET DU 20 MAI 2014

CORPS ET EMPLOIS	DATE LIMITE D'ADHÉSION
Tous départements ministériels	
Emploi de direction de l'administration territoriale de l'Etat	01-07-2017
Ministère chargé des affaires étrangères	
Emploi de chef du protocole	01-07-2017
Emploi de directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)	01-07-2017
Corps des ministres plénipotentiaires	01-07-2017
Corps des attachés des systèmes d'information et de communication	01-07-2017
Corps de secrétaires des systèmes d'information et de communication	01-07-2017
Ministères chargés des affaires sociales, de la santé, du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, de la jeunesse et des sports	
Corps des ingénieurs du génie sanitaire	01-07-2017
Emploi d'ingénieur hors classe du génie sanitaire	01-07-2017
Corps des ingénieurs d'études sanitaires	01-07-2017
Corps des médecins inspecteurs de santé publique	01-07-2017
Corps des pharmaciens inspecteurs de santé publique	01-07-2017
Corps des professeurs d'enseignement général de l'Institut national des jeunes aveugles	01-07-2017
Corps des professeurs d'enseignement général des instituts nationaux de jeunes sourds	01-07-2017
Corps des professeurs d'enseignement technique des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles	01-07-2017
Corps des inspecteurs pédagogiques et techniques des établissements de jeunes sourds et de jeunes aveugles	01-07-2017
Emploi de secrétaire général des instituts nationaux de jeunes sourds, de l'Institut national des jeunes aveugles et des Thermes nationaux d'Aix-les-Bains	01-07-2017
Emploi de directeur des instituts nationaux de jeunes sourds, de l'Institut national des jeunes aveugles et des Thermes nationaux d'Aix-les-Bains	01-07-2017

Corps des éducateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles	01-07-2017	Corps des adjoints techniques de la recherche des établissements publics, scientifiques et technologiques	01-09-2017
Corps des personnels scientifiques de laboratoire de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé	01-07-2017	Ministère chargé de l'environnement et de l'aviation civile	
Emploi de secrétaire général de l'Institut national du sport et de l'éducation physique	01-07-2017	Corps interministériel des chargés d'études documentaires	01-07-2017
Emploi de chef de département de l'Institut national du sport et de l'éducation physique	01-07-2017	Emploi de chef d'unité technique de Météo-France	01-07-2017
Corps de l'inspection générale des affaires sociales	01-01-2018	Corps des ingénieurs des travaux de la météorologie	01-07-2017
Ministère chargé de l'agriculture		Corps des techniciens supérieurs de la météorologie	01-07-2017
Corps des ingénieurs de recherche	01-09-2017	Corps des aides-techniciens de la météorologie	01-07-2017
Corps des ingénieurs d'études	01-09-2017	Corps des dessinateurs de l'équipement	01-01-2018
Corps des assistants ingénieurs	01-09-2017	Corps des experts techniques des services techniques	01-01-2018
Corps des techniciens de formation et de recherche	01-09-2017	Emploi de chef d'unité opérationnelle des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat	01-01-2018
Corps des adjoints techniques de formation et de recherche	01-09-2017	Corps des ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat	01-01-2018
Corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement	01-01-2018	Corps des géomètres de l'Institut national de l'information géographique et forestière	01-01-2018
Corps des techniciens supérieurs	01-01-2018	Corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat	01-01-2018
Ministère chargé de la culture		Emploi d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat	01-01-2018
Corps des chargés d'études documentaires	01-07-2017	Corps des techniciens supérieurs du développement durable	01-01-2018
Corps de secrétaires de documentation	01-07-2017	Ministère chargé de l'intérieur	
Corps des ingénieurs de recherche	01-09-2017	Corps de l'inspection générale de l'administration	01-01-2018
Corps des ingénieurs d'études	01-09-2017	Ministère chargé de la justice	
Corps des assistants ingénieurs	01-09-2017	Emploi de directeur fonctionnel d'insertion et de probation	01-07-2017
Corps des techniciens de recherche	01-09-2017	Corps des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation	01-07-2017
Ministère chargé de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche		Corps des directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation	01-07-2017
Corps des magasiniers des bibliothèques	01-09-2017	Corps des directeurs des services pénitentiaires	01-07-2017
Corps des bibliothécaires	01-09-2017	Emploi de directeur fonctionnel des services pénitentiaires	01-07-2017
Corps des bibliothécaires assistants spécialisés	01-09-2017	Emploi de directeur interrégional des services pénitentiaires	01-07-2017
Conservateurs des bibliothèques	01-09-2017	Corps des directeurs techniques de l'administration pénitentiaire	01-07-2017
Conservateurs généraux des bibliothèques	01-09-2017	Corps des techniciens de l'administration pénitentiaire	01-07-2017
Corps des ingénieurs de recherche	01-09-2017	Corps des adjoints techniques de l'administration pénitentiaire	01-07-2017
Corps des ingénieurs d'études	01-09-2017	Corps des directeurs des services de greffe judiciaires	01-07-2017
Corps des assistants ingénieurs	01-09-2017	Corps des greffiers des services judiciaires	01-07-2017
Corps des techniciens de recherche et formation	01-09-2017		
Corps des adjoints techniques de recherche et de formation	01-09-2017		
Corps des ingénieurs de recherche des établissements publics, scientifiques et technologiques	01-09-2017		
Corps des ingénieurs d'études des établissements publics, scientifiques et technologiques	01-09-2017		
Corps des assistants ingénieurs des établissements publics, scientifiques et technologiques	01-09-2017		
Corps des techniciens de recherche des établissements publics, scientifiques et technologiques	01-09-2017		

Corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse	01-07-2017
Corps des chefs de service éducatif de la protection judiciaire de la jeunesse	01-07-2017
Corps des psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse	01-07-2017
Corps des professeurs techniques de la protection judiciaire de la jeunesse	01-07-2017
Corps des directeurs des services de la protection judiciaire de la jeunesse	01-07-2017
Emploi de directeur fonctionnel de la protection judiciaire de la jeunesse	01-07-2017
Emploi de directeur adjoint chargé des recrutements, de la formation initiale et de la recherche à l'École nationale de la magistrature	01-07-2017
Emploi de directeur adjoint chargé de la formation continue, de l'international et de la formation professionnelle spécialisée à l'École nationale de la magistrature	01-07-2017
Emploi de chef de cabinet à l'École nationale de la magistrature	01-07-2017
Emploi de sous-directeur à l'École nationale de la magistrature	01-07-2017
Emploi de coordonnateur de formation à l'École nationale de la magistrature	01-07-2017
Emploi de coordonnateur régional de formation à l'École nationale de la magistrature	01-07-2017
Emploi de chargé de mission à l'École nationale de la magistrature	01-07-2017
Ministères économiques et financiers	
Corps des administrateurs de l'Institut national de la statistique et des études économiques	01-07-2017
Corps des inspecteurs généraux l'Institut national de la statistique et des études économiques	01-07-2017
Corps des attachés-statisticiens de l'Institut national de la statistique et des études économiques	01-07-2017
Corps des contrôleurs de l'Institut national de la statistique et des études économiques	01-07-2017
Corps des techniciens de laboratoire des écoles nationales supérieures des mines	01-01-2018
Corps des dessinateurs projeteurs	01-01-2018
Corps des ingénieurs de l'industrie et des mines	01-01-2018
Corps des techniciens supérieurs de l'économie et de l'industrie	01-01-2018
Corps des géomètres-cadastreurs des finances publiques	01-01-2018
Emploi d'inspecteur spécialisé à la direction générale des finances publiques	01-01-2019
Corps des administrateurs des finances publiques	01-01-2019
Corps des contrôleurs des finances publiques	01-01-2019
Corps des agents administratifs des finances publiques	01-01-2019

Corps des agents techniques des finances publiques	01-01-2019
Corps des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques	01-01-2019
Emploi de chef de service comptable à la direction générale des finances publiques	01-01-2019
Emploi de contrôleur budgétaire et comptable ministériel	01-01-2019
Conseil économique, social et environnemental	
Corps des administrateurs du Conseil économique, social et environnemental	01-01-2019
Corps des administrateurs adjoints du Conseil économique, social et environnemental	01-01-2019
Emploi de chef de mission du Conseil économique, social et environnemental	01-01-2019
Corps des adjoints du Conseil économique, social et environnemental	01-01-2019
Corps des rédacteurs-techniciens du Conseil économique, social et environnemental	01-01-2019

ANNEXE 3 > À priori exclus du dispositif

LISTE DES CORPS ET EMPLOIS MENTIONNÉS AU 2^o DU III DE L'ARTICLE 7 DU DÉCRET DU 20 MAI 2014

CORPS ET EMPLOIS

Tous départements ministériels

Emplois de secrétaire général, directeur général directeur d'administration centrale

Ministère chargé des affaires étrangères

Emplois de secrétaire général de chancellerie diplomatique

Ministères chargés des affaires sociales, de la santé, du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, de la jeunesse et des sports

Emploi de médecin inspecteur régional

Emplois de conseiller sanitaire de zone

Emploi de pharmacien inspecteur régional ou interrégional

Ministère chargé de l'agriculture

Cops des conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole

Corps des professeurs de lycée professionnel agricole

Corps d'enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture

Corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole

Corps des chercheurs de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments

Ministère chargé des affaires sociales

Corps des moniteurs-éducateurs des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles

Corps des aides-soignants des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles

Corps des techniciens de physiothérapie

Corps des professeurs de sport

Corps des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse

Corps des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs

Emploi de cadre supérieur technique ou scientifique de l'Institut national des sports et de l'éducation physique

Ministère chargé des affaires étrangères

Chefs titulaires de mission diplomatique ayant rang d'ambassadeur	Corps des maîtres de conférences des universités praticiens hospitaliers
Ministère chargé de la culture	Fonctionnaires de physique nucléaire de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules du Centre national de la recherche scientifique
Corps des professeurs du Conservatoire national supérieur de musique	Corps des astronomes et physiciens
Corps des professeurs des écoles d'architecture	Corps des astronomes adjoints et physiciens adjoints
Corps des maîtres-assistants des écoles d'architecture	Corps des professeurs d'enseignement général des collèges
Corps des professeurs des écoles nationales supérieures d'art	Corps des professeurs de l'Institut national des langues et civilisations orientales
Ministère chargé de la défense	Corps des professeurs de l'Ecole nationale supérieure d'arts et métiers
Corps des infirmiers de l'Institution nationale des invalides	Corps des directeurs d'études de l'Ecole des hautes études en sciences sociales
Corps des infirmiers civils de soins généraux	Corps des maîtres de conférences de l'Ecole des hautes études en sciences sociales
Corps des aides-soignants et agents des services qualifiés civils	Corps des directeurs d'études de l'Ecole pratique des hautes études, de l'Ecole nationale des chartes et de l'Ecole française d'Extrême-Orient
Corps des techniciens paramédicaux civils	Corps des maîtres de conférences de l'Ecole pratique des hautes études, de l'Ecole nationale des chartes et de l'Ecole française d'Extrême-Orient
Corps des cadres de santé paramédicaux civils	Corps des professeurs des écoles
Corps des professeurs des écoles de rééducation professionnelle de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre	Corps des directeurs de centre d'information et d'orientation et conseillers d'orientation-psychologues
Ministère chargé de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale
Emplois de recteur d'académie	Corps des techniciens de l'éducation nationale
Corps des professeurs, du directeur du laboratoire d'essais et du personnel des divers services du Conservatoire national des arts et métiers	Corps des professeurs du Muséum national d'histoire naturelle
Corps de chefs de travaux	Corps des maîtres de conférences du Muséum national d'histoire naturelle
Corps des professeurs de l'Ecole centrale des arts et manufactures	Corps des professeurs de lycée professionnel
Corps des chargés d'enseignement de l'éducation physique et sportive	Corps des assistants de l'enseignement supérieur
Corps des maîtres-assistants des disciplines scientifiques, littéraires et de sciences humaines	Corps des professeurs des écoles du corps de l'Etat créé pour la Polynésie française
Corps des instituteurs	Corps des instituteurs de la fonction publique de l'Etat recrutés à Mayotte
Sous-directeurs et sous-directrices des Ecoles normales supérieures	Corps des professeurs des écoles à Mayotte
Corps des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques	Corps des professeurs du Collège de France
Corps des conseillers principaux d'éducation	Corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation
Corps des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré	Corps des inspecteurs de l'éducation nationale
Corps des professeurs certifiés	Corps des inspecteurs d'académie inspecteurs pédagogiques régionaux
Corps des adjoints d'enseignement	Corps des directeurs de recherche de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
Corps des professeurs d'éducation physique et sportive	Corps des chargés de recherche de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
Corps des instituteurs de la Polynésie française	Ingénieurs de recherche de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
Corps des directeurs de recherches des établissements publics scientifiques et technologiques	Ingénieurs d'études de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
Corps des chargés de recherche des établissements publics scientifiques et technologiques	Assistants ingénieurs de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
Corps des chargés d'administration de la recherche des établissements publics scientifiques et technologiques	Techniciens de la recherche de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
Corps des attachés d'administration de la recherche des établissements publics scientifiques et technologiques	Ministère chargé de l'environnement et de l'aviation civile
Corps des secrétaires d'administration de la recherche des établissements publics scientifiques et technologiques	Corps des professeurs techniques de l'enseignement maritime
Corps des professeurs des universités	
Corps des maîtres de conférences	
Corps des professeurs des universités de médecine générale	
Corps des maîtres de conférences des universités de médecine générale	
Corps des professeurs des universités praticiens hospitaliers	

Corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat
Emploi de directeur général de l'Institut national de l'information géographique et forestière
Emploi de secrétaire général de l'Institut national de l'information géographique et forestière
Emploi de directeurs de l'Institut national de l'information géographique et forestière
Emploi de secrétaire général du Conseil supérieur de la marine marchande
Corps des ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile
Corps des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne
Corps des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne
Corps des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile
Emploi de responsable technique de l'aviation civile
Emploi de chefs de service technique principaux de l'aviation civile
Emploi de chefs de service technique de l'aviation civile
Emploi de chefs d'unité technique, de l'aviation civile
Emploi de cadres supérieurs techniques de l'aviation civile
Emploi de cadres techniques de l'aviation civile
Emploi de secrétaire général de l'école nationale des ponts et chaussées
Ministère chargé de l'intérieur
Emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police
Emploi de directeur des services actifs de la police nationale
Emploi de chef du service de l'inspection générale de la police nationale
Corps des ingénieurs de police technique et scientifique de la police nationale
Corps des agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale.
Corps d'encadrement et d'application de la police nationale
Corps de commandement de la police nationale
Corps de conception et de direction de la police nationale
Corps des techniciens de police technique et scientifique de la police nationale
Emplois fonctionnels de responsable d'unité locale de police
Emplois d'inspecteur général des services actifs de la police nationale
Emplois de contrôleur général des services actifs de la police nationale
Emplois de directeur et de directeur adjoint de laboratoire de l'Institut national de police scientifique
Ministère chargé de la justice
Corps des chefs des services d'insertion et de probation
Corps des surveillants pénitentiaires de l'Etat pour l'administration de Mayotte
Corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire
Corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire
Corps des chargés d'éducation des maisons d'éducation de la Légion d'honneur
Ministères économiques et financiers
Corps de l'inspection générale des finances

Corps des ingénieurs des mines
Emploi de directeur régional du commerce extérieur
Emploi d'attaché régional du commerce extérieur
Personnels des services déconcentrés de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes appartenant à la catégorie A
Emploi de directeur interrégional, régional et fonctionnel de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
Emploi d'inspecteur expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
Corps des contrôleurs de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
Corps des adjoints de contrôle de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
Corps des agents de contestation des douanes
Corps des contrôleurs des douanes et des droits indirects
Personnels de catégorie A des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects
Emploi d'administrateur général des douanes et droits indirects
Emploi d'administrateur supérieur des douanes et droits indirects
Emploi d'administrateur des douanes et droits indirects
Emploi de personnels navigants de direction générale des douanes et droits indirects
Corps des administrateurs financiers de la Caisse nationale de crédit agricole
Fonctionnaires techniques de l'établissement public La Monnaie de Paris
Corps des personnels de maîtrise de l'Imprimerie nationale
Corps des personnels de la correction de l'Imprimerie nationale
Corps des adjoints techniques de l'Imprimerie nationale
Corps des enseignants de l'Institut Mines-Télécom
Corps des maîtres-assistants de l'Institut Mines-Télécom
Conseil d'Etat et Cour nationale du droit d'asile
Membres du Conseil d'Etat
Membres du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel
Juridictions financières
Membres de la Cour des comptes
Emploi de président de chambre régionale des comptes
Emploi de vice-président de chambre régionale des comptes
Corps des magistrats des chambres régionales des comptes
Services du Premier ministre
Emploi de secrétaire général du Conseil d'orientation des retraites



**Le pouvoir
d'agir
ensemble sur
l'essentiel.**

Crédit photo : Getty Images - shapecharge

La Macif est une entreprise de l'économie sociale.

Sans actionnaires à rémunérer, la Macif réinvestit ses profits au bénéfice de ses 5 millions de sociétaires et dans l'intérêt commun. Ainsi, les sociétaires ont le pouvoir d'agir ensemble pour une économie plus sociale et plus solidaire.

Plus d'informations sur [macif.fr](https://www.macif.fr)



Essentiel pour moi

MACIF: MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 2 et 4 rue de Pied de Fond 79000 Niort.